



Commune de SAINT-MARTIN

Département du Gers

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 1 - Rapport de présentation

PLU arrêté le 17/10/2013

Enquête publique du 28/07/2014 au 30/08/2014

PLU approuvé le 31/03/2015



T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.fr



Atelier Sols, Urbanisme & Paysages
12 rue de l'église
65690 Angos
09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr

Sommaire

PREAMBULE.....	8
1- Le contenu du P.L.U.	10
1.1- Le rapport de présentation.....	10
1.2- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) – Débattu en Conseil Municipal le 13/12/2012.....	10
1.3- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	10
1.4- Le règlement.....	11
1.5- Les annexes	11
2- Concertation de la population	11
2.1- Rappel des modalités prévues par la délibération.....	11
2.2- Les dispositifs de concertation mis en œuvre	12
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	14
1- Le contexte local et supra-communal.....	15
1.1- Situation.....	15
1.2- Intercommunalité	16
1.2.1- Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »	16
1.2.2- Syndicat Départemental de l'Energie du Gers (SDEG)	17
1.2.3- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIDEAU).....	17
1.2.4- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)	17
1.2.5- Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud)..	17
2- Les habitants	18
2.1- Démographie : l'évolution de la population.....	18
2.2- Structure de la population	19
2.3- Mobilité	20
2.4- Population et activité.....	20
3- Economie et activités	21
3.1- Les emplois	21
3.2- Les entreprises	21
3.3- Agriculture	21
3.3.1- L'agriculture en tant qu'activité économique.....	21
3.3.1.1- Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et l'élevage	22
3.3.1.2- Une faible diminution du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation des surfaces qu'elles exploitent.....	23

3.3.1.3-	Un agrandissement des exploitations, générateur de déplacements	23
3.3.1.4-	Une maîtrise foncière satisfaisante	25
3.3.1.5-	Un âge des exploitants assez élevé et des interrogations face à l'avenir	25
3.3.1.6-	Un rôle économique non négligeable.....	26
3.3.2-	Les autres fonctions de l'agriculture	27
3.3.2.1-	Qualité du cadre de vie	27
3.3.2.2-	Fonctions sociales	28
3.3.2.3-	Fonctions liées au développement durable	28
3.3.2.4-	Expansion des crues	28
3.3.3-	Fonctionnement communal.....	28
3.4-	Forêt.....	29
3.4.1-	La forêt en tant qu'activité économique.....	29
3.4.2-	Les autres fonctions de la forêt.....	30
3.4.2.1-	Fonctions environnementales	30
3.4.2.2-	Qualité du cadre de vie	30
3.4.2.3-	Fonction sociale.....	30
4-	Les services.....	30
4.1-	Santé - Aide à domicile	30
4.2-	Education – Enfance.....	30
4.3-	Administration – Autres services	30
4.4-	Culture - Associations – Sports.....	31
5-	Analyse urbaine et habitat.....	32
5.1-	Historique et implantation du bâti	32
5.2-	Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales.....	34
5.3-	Patrimoine bâti remarquable	35
6-	Le logement.....	36
6.1-	Structure et évolution du parc de logements	36
6.2-	Caractéristiques des résidences principales	36
6.3-	Dynamique de la construction.....	36
7-	Equipements publics et réseaux	38
7.1-	Eau potable et défense incendie	38
7.1.1-	Eau potable	38
7.1.2-	Défense incendie	39
7.2-	Assainissement des eaux usées.....	39
7.3-	Réseau pluvial	39
7.4-	Autres réseaux.....	39
7.4.1-	Electricité	39
7.4.2-	Téléphone et communications numériques.....	40

7.5-	Gestion des déchets	40
7.6-	Energie	41
8-	Déplacements et transports	41
8.1-	Le réseau viaire	41
8.1.1-	Le réseau routier.....	41
8.1.2-	Place des modes de déplacement doux	42
8.1.3-	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	42
8.1.4-	Stationnement	42
8.2-	Le réseau de transports en commun.....	43
8.3-	Déplacements.....	43
8.3.1-	Les déplacements depuis et vers le territoire	43
8.3.2-	Les flux en transit.....	43
9-	Servitudes et contraintes.....	43
9.1-	Servitudes d'utilité publique	43
9.2-	Plan de Prévention des Risques	44
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1-	Présentation physique et géographique	46
1.1-	Contexte climatique	46
1.2-	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	47
1.2.1-	Réseau Hydrographique	47
1.2.2-	Qualité des milieux aquatiques superficiels.....	47
1.2.3-	Masses d'eau souterraines	48
1.3-	Contexte géologique et géomorphologique	49
2-	Analyse paysagère	50
2.1-	Contexte paysager.....	50
2.2-	Les ensembles paysagers	51
2.2.1-	Les vallées.....	51
2.2.2-	Les coteaux	51
2.2.3-	Les paysages urbains	53
2.3-	Séquences dynamiques et bassins de vision	55
3-	Milieux naturels - Trame verte et bleue	55
3.1-	Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale.....	55
3.2-	Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire	57
3.2.1-	Fonctions environnementales	57
3.2.1.1-	Espaces naturels	57
3.2.1.2-	Milieux relais	58
3.2.1.3-	Espaces agricoles.....	58
3.2.2-	Fonctions sociales	58

3.2.3- Fonctions économiques	58
3.3- Le projet relatif à la trame verte et bleue	58
4- Ressources.....	60
4.1- Eau	60
4.1.1- Eau potable	60
4.1.2- Irrigation	61
4.2- Matières premières, sous-sol et espace.....	61
4.3- Energie	61
4.3.1- Energie solaire.....	61
4.3.2- Energie éolienne.....	62
4.3.3- Géothermie.....	62
4.3.4- Méthanisation agricole	62
4.3.5- Economies d'énergie potentielles.....	63
5- Risques et nuisances.....	63
5.1- Risques recensés	63
5.1.1- Séismes.....	63
5.1.2- Mouvements de terrain	63
5.2- Sécurité routière - Transports de matières dangereuses.....	64
5.3- Sites et sols pollués	64
5.4- Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services ...	64
5.5- Autres risques et nuisances	64
5.6- Arrêtés de catastrophe naturelle	65
5.7- Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	65
6- Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre (GES).....	66
6.1- Consommations énergétiques	66
6.2- Emission de gaz à effet de serre.....	66
6.3- Qualité de l'air	66
6.3.1- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).....	66
6.3.2- Le suivi de la qualité de l'air	67
EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	68
1- Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	69
1.1- Préambule	69
1.2- Choix du P.A.D.D.....	69
1.2.1- Thème 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal	70
1.2.2- Thème 2 : Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire	70
1.2.3- Thème 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire	71
1.2.4- Thème 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	71

2- Présentation du zonage et des règles du P.L.U.	71
2.1- D'une manière générale.....	71
2.1.1- PLU favorise la densification des secteurs centraux et limite le mitage de l'espace.	72
2.1.2- Le PLU préserve les secteurs agricoles utilisés ainsi que les trames vertes et bleues.	72
2.2- Justifications des choix de zonage.....	72
2.2.1- « Centre-Bourg »	73
2.2.2- Quartier de « Claverie ».....	74
2.2.3- Quartier du « Pelon ».....	75
2.2.4- Quartier de « La Moulière »	76
2.2.5- Quartier de « Porteteny ».....	76
2.2.6- Les constructions isolées.....	77
2.3- Caractéristiques du règlement du P.L.U.....	77
2.3.1- Destination générale des sols (article 1 & 2)	78
2.3.2- Les conditions de desserte des terrains par les équipements (article 3 & 4)	78
2.3.3- Les caractéristiques des terrains (article 5).....	78
2.3.4- Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 et 10) et de densité (article 14).	79
2.3.5- Les règles qualitatives (article 11 & 13)	79
2.3.6- Les règles de stationnement (article 12)	79
2.3.7- Les règles imposées par le Grenelle 2 (article 15 et 16)	79
3- Les outils	80
3.1- Les Orientations d'aménagement	80
3.2- Les emplacements réservés	80
EVALUATION DES INCIDENCES	82
2- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	83
2.1- Evolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	83
2.2- Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	83
3- Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	84
3.1- Milieu naturel et biodiversité.....	84
3.1.1- Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques.....	84
3.1.2- Qualité des eaux.....	85
3.2- Paysage et patrimoine	85
3.2.1- La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles	85
3.2.2- La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti.....	86
3.3- Ressources naturelles	86
3.3.1- Ressource en eau.....	86
3.3.2- Sols et sous-sols : prendre en compte et préserver la qualité des sols	87

3.3.3-	Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre	87
3.3.4-	Déchets	88
3.4-	Risques et nuisances.....	88
3.4.1-	Risques naturels.....	88
3.4.2-	Risques routiers.....	88
3.4.3-	Nuisances.....	88
4-	Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	89
4.1-	Centre-Bourg	89
4.2-	Claverie	89
4.3-	Pelon	89
4.4-	Moulière et Porteteny.....	89
5-	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	89

PREAMBULE

La commune de SAINT-MARTIN a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 6 Mai 2010. Jusqu'à présent, la commune était couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ; un MARNU (Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme) avait été mis en place (durée d'application de 4 ans).

Cette décision fait au démarrage de l'étude de la carte communale. En effet, après plusieurs mois de réflexion sur le devenir de la commune, les possibilités offertes par la carte communale et la pression foncière subit par le territoire, les élus ont choisi de mettre en place un outil plus performant de gestion de l'espace, notamment pour le centre du village. Le Plan Local d'Urbanisme, en offrant la possibilité aux élus de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation semble être le document le plus adapté.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARTIN s'est déroulée conjointement avec l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme de CLERMONT-POUYGUILLES et SAUVIAC afin de mutualiser certaines réunions de diagnostic. A ce titre, deux réunions de présentation des projets aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu en commun pour ces trois villages. Enfin, une réunion par commune a permis d'affiner et de valider les projets avant arrêt.

1- LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-14). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) – Débattu en Conseil Municipal le 13/12/2012

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.3- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.4- Le règlement

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.5- Les annexes

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

2- CONCERTATION DE LA POPULATION

2.1- Rappel des modalités prévues par la délibération

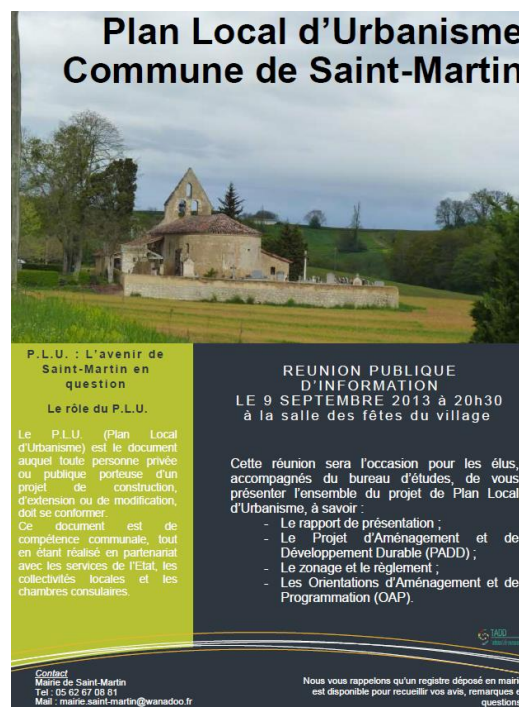
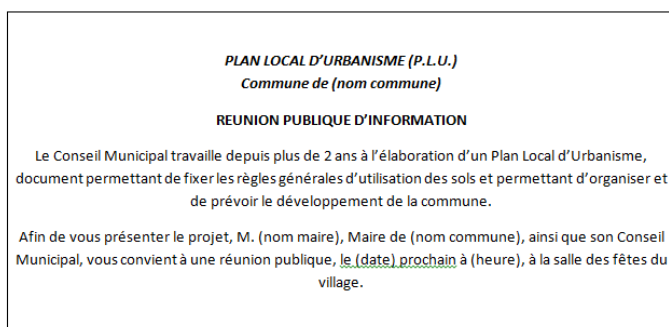
Les outils de concertation retenus par la délibération du 01/07/2010 (en complément de celle du 06/05/2010) sont les suivants :

- Les propositions ou questions seront adressées à la Mairie ;
- Les projets et études en cours seront consultables à la Mairie aux heures habituelles des permanences ;

- Qu'une ou plusieurs réunions publiques seront organisées, à la salle polyvalente en fonction des besoins et de l'avancée du dossier ;
- Que le Bulletin municipal de fin décembre 2010 informera de l'avancement du projet.

2.2- Les dispositifs de concertation mis en œuvre

- Une réunion publique s'est tenue le lundi 09 septembre 2013 à 20h30 à la mairie de SAINT-MARTIN afin de présenter à la population le projet de Plan Local d'Urbanisme. Les habitants ont été informés par un « mot du Maire » dans leur boîte aux lettres ainsi qu'une affiche dans les lieux publics.
- Deux lettres d'informations ont été distribuées aux habitants courant avril 2011 en complément au bulletin municipal de décembre 2010 et courant juin 2012
- Un registre est disponible en mairie depuis le début de la procédure ; Ce registre s'accompagne des comptes rendus des réunions de travail à disposition de la population. Aucune remarque n'a été inscrite au registre durant toute la procédure.



- 2 panneaux d'informations sont visibles en mairie depuis septembre 2013.

SAINT-MARTIN, une commune rurale aux multiples thématiques ...

En cours d'élaboration de son PLAN LOCAL D'URBANISME.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Martin, depuis sa prescription en 2011, a été l'occasion d'initier une réflexion en profondeur sur l'héritage Saint-Martinois et sur l'avenir que nous souhaitons construire pour notre commune.

Qu'est ce qu'un P.L.U. ?

Un document à la fois stratégique, juridique et opérationnel.
Un document prospectif, porteur d'un véritable projet communal avec une large prise en compte de l'environnement.

Que contient un P.L.U. ?

Fixé par le Code de l'Urbanisme, il contient 4 pièces essentielles :
✓ le rapport de présentation,
✓ le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
✓ Un zonage / Règlement



Saint-Martin en bref...

Superficie totale 907 ha
Population totale (2010) 453 hab

- ✓ Une morphologie urbaine regroupée en un centre-bourg central et plusieurs quartiers en crêtes en en bas de coteau. Quelques habitations isolées.
- ✓ Une activité agricole largement présente.
- ✓ Un paysage emblématique, mémoire du territoire local. (coteaux façonnés au fil des siècles, haies, arbres remarquables)
- ✓ Un patrimoine bâti et naturel remarquable (anciennes bâtisses, bois).

Projet d'Aménagement et de Développement Durable ... Pour les 15 ans à venir...

- ✓ Renforcer la vitalité du territoire communal: permettre l'accueil d'une trentaine d'habitants soit environ 30-35 nouveaux logements, assurer le maintien et le développement des activités agricoles, permettre la développement de la zone artisanale,...
- ✓ Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire: trouver l'équilibre en développement des constructions, préservation des terres agricoles et naturelles, respect des paysages, ...
- ✓ Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire: inciter des formes urbaines et une qualité bâtie garante de l'identité et de l'attractivité du territoire, préserver les « trames vertes et bleues ».
- ✓ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain:
 $30-35 \text{ logements} \times 1500 \text{ m}^2 \text{ (surf. Moyenne des terrains)} \times 1,5 \text{ (Coef. de rétention foncière)} = 7 \text{ à } 8 \text{ ha.}$

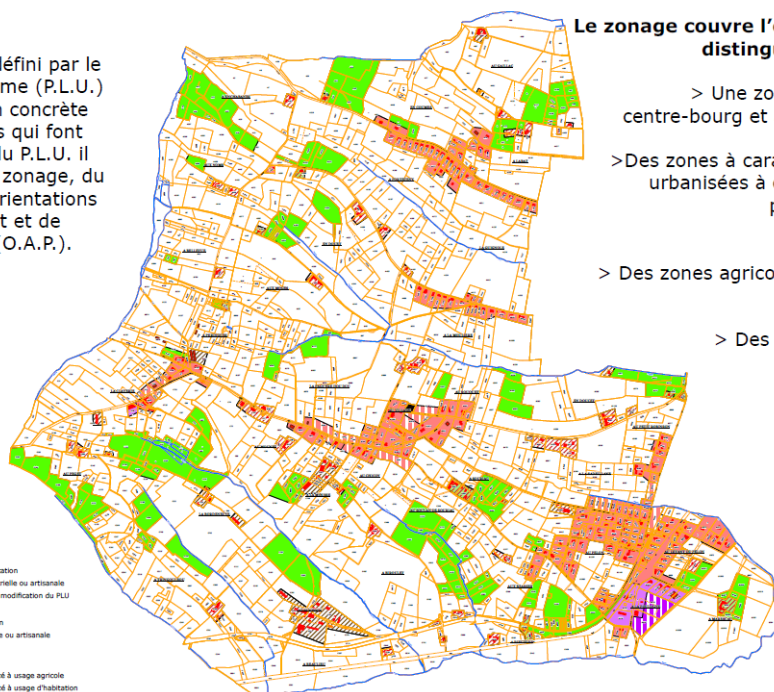
Ainsi, la volonté de protéger l'espace agricole et naturel, l'optimisation des réseaux et la préservation des paysages conduisent à une évolution des règles dans le sens d'une optimisation de l'usage des espaces : les nouvelles constructions doivent permettre l'accès au logement du plus grand nombre dans une consommation d'espace maîtrisée et permettre des formes urbaines novatrices.

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint Martin

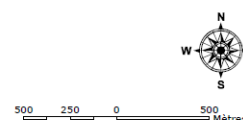
Le projet politique défini par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) se traduit de façon concrète dans 3 documents qui font partie intégrante du P.L.U. Il s'agit de la carte de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

Le zonage couvre l'ensemble de la commune et distingue 4 grands types de zones:

- > Une zone urbanisée correspondant au centre-bourg et aux zones bâties agglomérées;
- > Des zones à caractère naturel, destinées à être urbanisées à court (AU) et long terme (2AU) pour des habitations mais aussi pour de l'artisanat (AUI);
- > Des zones agricoles à protéger pour leur intérêt agronomique et économique;
- > Des zones naturelles et forestières.



Cette carte est un document de travail qui correspond au projet de la municipalité. Il va être soumis à la validation des services de l'Etat et autres organismes compétents tel que prévu par la loi. A ce titre, c'est un document provisoire susceptible d'être modifié avant l'enquête publique à laquelle vous serez invités à participer.

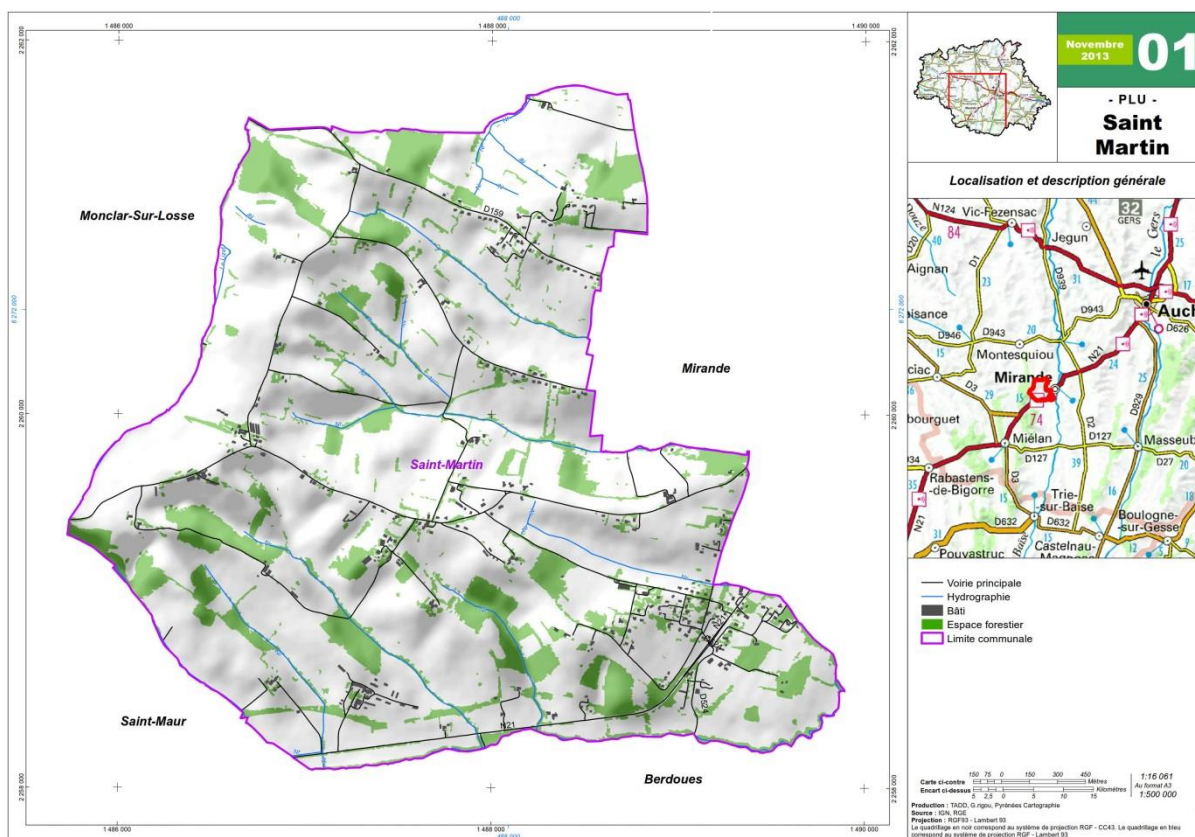


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

1.1- Situation

Carte 1 - Localisation et description générale (Carte au format A3 en annexe)



Située au centre-ouest de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de SAINT-MARTIN est implantée aux abords de la route nationale 21 reliant Auch à Tarbes en limite de la ville de Mirande, chef-lieu de Canton.

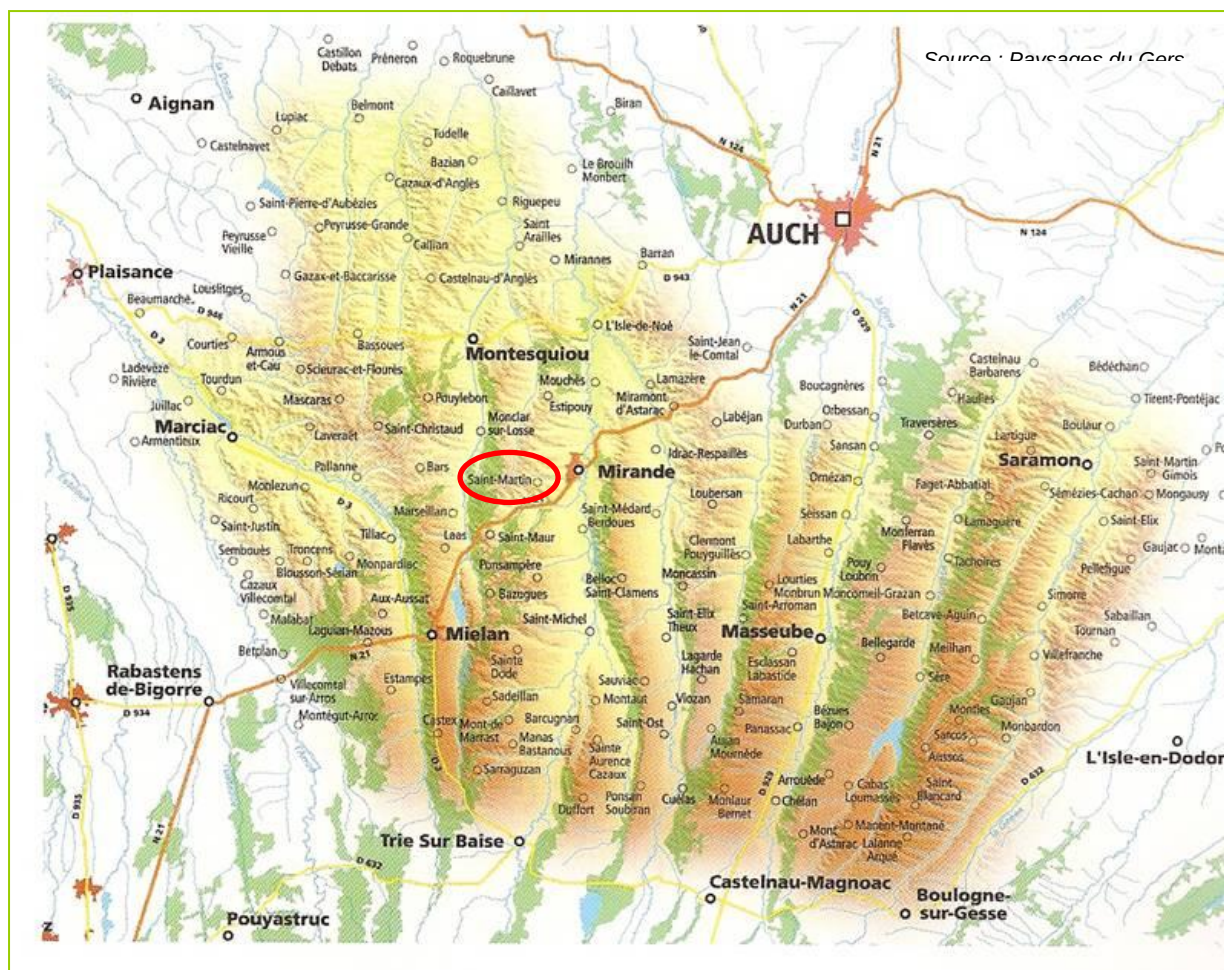
L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

30 Kms d'Auch

50 Kms de Tarbes

100 kms de Toulouse



REPERES :

Population : 453 habitants (2010)

Superficie : 907 hectares

Le territoire communal de SAINT-MARTIN est constitué par un ensemble de talwegs secondaires perpendiculaires à la vallée de la Baïse. En dehors du Village et du Hameau du Pelon, l'urbanisation d'étaie largement sur les lignes de crêtes ce qui fait du territoire de SAINT-MARTIN un espace largement mité.

1.2- Intercommunalité

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales.

1.2.1- Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »

La commune appartient à l'ancienne communauté de communes « Vals et Villages en Astarac », regroupant 18 communes au sud d'Auch, aujourd'hui fusionné avec la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne pour donner la **Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »** qui regroupe 37 communes depuis Janvier 2013.



Cette nouvelle structure intercommunale a pour compétences :

- Action Sociale : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées) ;
- Affaires scolaires : écoles, ludothèque, restauration scolaire, accompagnement transport scolaire ;
- Voirie : création, entretien et aménagement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement des zones artisanales ;
- Action en faveur de l'emploi ;
- Aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunaux ;
- Développement des pratiques culturelles intercommunales ;
- Organisation des manifestations intercommunales ;
- Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée.

1.2.2- Syndicat Départemental de l'Energie du Gers (SDEG)

Le Syndicat regroupe l'ensemble des communes du Gers et organise le service public de distribution électrique et l'éclairage public.

1.2.3- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIDEAU)

Le Syndicat traite et distribue l'eau potable sur 22 communes, soit à peu près 4500 foyers. Un comité syndical gère le SIDEAU. Il est constitué de 22 délégués représentant les 22 communes adhérentes (un délégué par commune désigné à chaque renouvellement des Conseils Municipaux).

1.2.4- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)

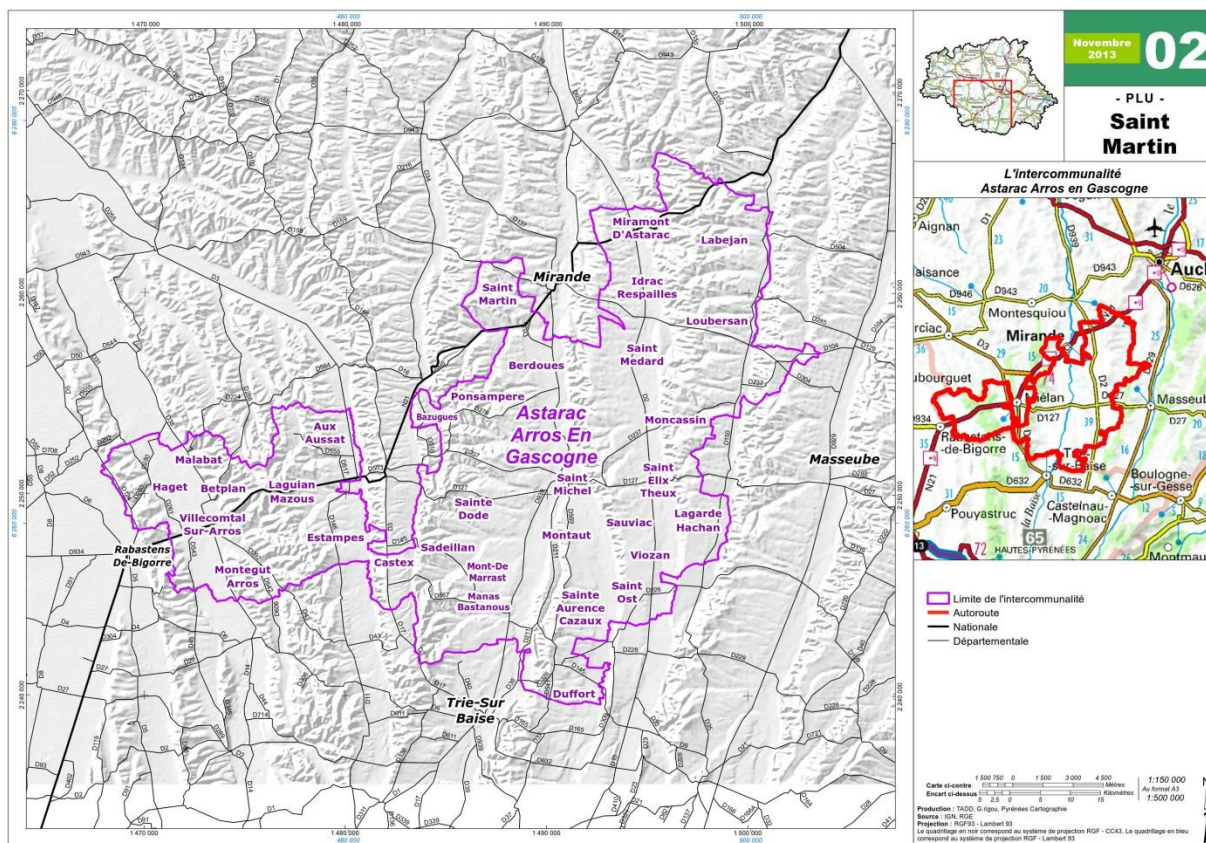
L'ensemble de la Communauté de Communes adhère au SM3V notamment pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». En plus de cette compétence, le syndicat dispose des compétences suivantes :

- Compétences exercées : fourrière animale, entretien des espaces communaux, voirie, entretien Rivière Gers, gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue, Assainissement non collectif.
- Syndicat à la carte : adhésion libre à une ou plusieurs cartes de compétences, budget par carte strictement autonome.
- Syndicat Mixte fermé : peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI.

1.2.5- Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud).

Ce syndicat gère la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son siège social est basé à Mirande (déchetterie – Lotissement artisanal du Pountet).

Carte 2 – Carte de l'intercommunalité (Carte au format A3 en annexe)



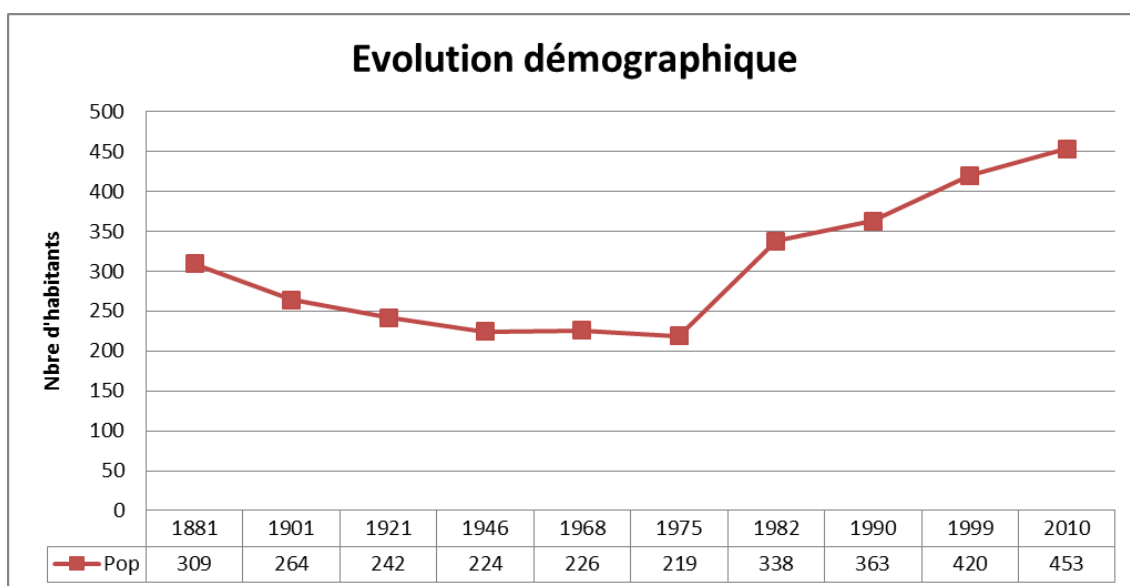
2- LES HABITANTS

A noter que les chiffres disponibles auprès de l'INSEE sont relativement anciens (2010).

2.1- Démographie : l'évolution de la population

La population de SAINT-MARTIN a connu une stabilisation de sa population autour de 220 habitants pendant plus de 40 ans (1930-1975). Depuis 1975, la population augmente progressivement pour atteindre plus de 450 habitants à l'heure actuelle.

Figure 1 – Evolution démographique – Commune de SAINT-MARTIN

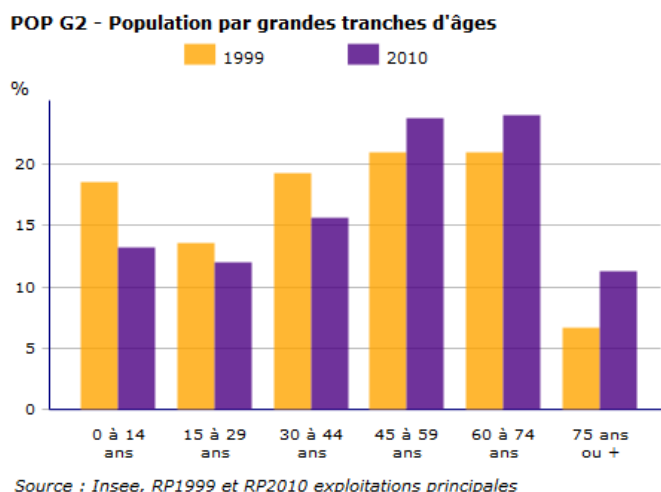


Avec un solde naturel proche de « 0 » depuis 1968 mais un solde migratoire largement positif, la commune semble attirer de nouveaux ménages : le taux de natalité est inférieur à la moyenne départementale mais reste correct avec 7.5 % (moyenne départementale : 8.7 %) et le taux de mortalité est élevé avec 9.4 % mais inférieur à la moyenne départementale (moyenne départementale : 11.3 %). Cela peut s'expliquer par la proportion importante de personnes âgées sur la commune.

A noter que la commune a largement dépassé le seuil de population du début du siècle.

2.2- Structure de la population

Structure de la population – Commune de Saint-Martin



En 2010, la pyramide des âges est relativement équilibrée, malgré un net déficit de population entre 0 et 14 ans : 26% de la population a plus de 65 ans et 20% a moins de 20 ans.

L'évolution 1999-2010 montre :

- une légère diminution des moins de 44 ans ;
- une augmentation modérée des 45-59 ans et des 60-74 ans ;
- une forte augmentation des plus de 75 ans.

Cette pyramide traduit nettement le vieillissement de la population, classique dans les zones rurales et plus particulièrement dans le département du Gers: l'évolution de l'agriculture, traditionnellement principale source d'emploi, vers une concentration des exploitations rend plus difficile le maintien d'une population active dans les communes, en quasi absence d'autres activités. A noter cependant la très forte proximité avec

le bassin d'emplois de Mirande et l'accès facile à la commune grâce à la RN21 qui facilitent les migrations journalières pour le travail vers Auch notamment et Tarbes dans une moindre mesure.

Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2010
Saint-Martin	3.3	3.3	2.7	2.3
Département - Gers	3.2	2.9	2.4	2.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 exploitations principales

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Saint-Martin ; La commune se situait au-dessus de la moyenne départementale il y a encore 10 ans mais tend aujourd'hui à s'aligner avec la moyenne du département.

2.3- Mobilité

La population de St-Martin est relativement peu mobile puisqu'en 2010 près de 70% de la population habitait le même logement que 5 ans auparavant.

Ancienneté d'emménagement (2010)

	Commune
Depuis moins de 2 ans	5.8%
De 2 à 4 ans	11.1%
De 5 à 9 ans	15.3%
10 ans ou plus	67.7%

Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

La population de Saint-Martin est relativement peu mobile puisqu'en 2010 près de 80% de la population habitait le même logement que 5 ans auparavant.

2.4- Population et activité

En 2010, les actifs représentent 75.8% des 15-65 ans et 70.8% de cette classe d'âge occupe un emploi. Le chômage touche donc 4.9 % des habitants, soit un chiffre en légère augmentation depuis 1999.

Les actifs ayant un emploi sont pour environ la moitié d'entre eux des salariés (55.4%).

Le chômage touche particulièrement les femmes et ces dernières souffrent plus de la précarité au travail.

3- ECONOMIE ET ACTIVITES

3.1- Les emplois

Le nombre d'emplois est en diminution entre 1999 et 2009, passant de 77 à 64 emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi¹ est donc en baisse de 47.8 à 33.1 au cours de la dernière période intercensitaire.

3.2- Les entreprises

Avec près de 48 établissements actifs au 31/12/2010, la commune de Saint-Martin dénombre autant d'emplois dans l'agriculture que dans le commerce, les transports et les services divers (respectivement 35.4 % et 39.6 %). L'industrie ne représente que 4.2 % et 14.6 % des établissements sont dans le domaine de la construction. A noter une part non négligeable de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale avec près de 6.3 % de part. Enfin, il faut savoir que la plupart de ces établissements compte moins de 10 salariés. Seuls 2.1 % déclarent plus de 10 emplois.

Il n'existe aucun commerce de proximité au village. On retrouve ces commerces au lieudit du « Pelon », en limite avec la zone artisanale de Mirande.

L'accueil touristique est par trois structures : deux gîtes et « l'Auberge du Vieux Saint-Martin », qui propose aussi de la restauration.

3.3- Agriculture

3.3.1- L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'une réunion de travail avec des agriculteurs organisée en avril 2010 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Vals et Villages en Astarac ».
- d'observations de terrain.

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

3.3.1.1- Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et l'élevage

Les exploitations agricoles traditionnellement orientées vers la polyculture-élevage, se tournent de plus en plus vers les grandes cultures comme le montre le tableau suivant, ce qui se traduit clairement dans l'assolement communal.

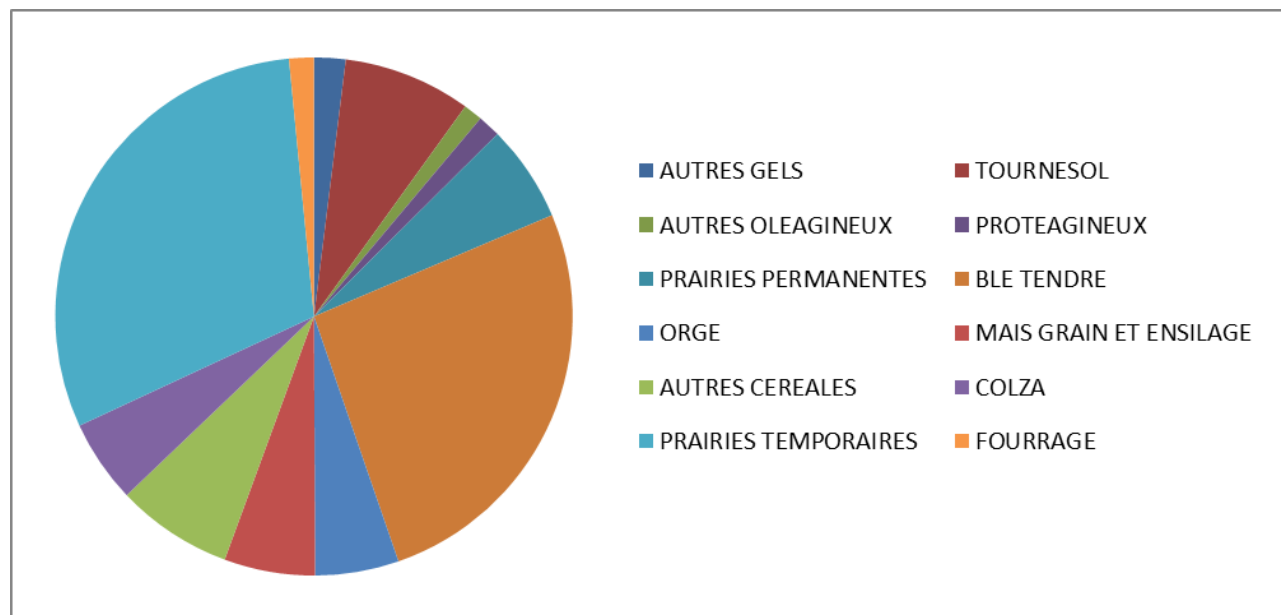
Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

		Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)		taille moyenne des exploitations (ha)	
Orientation technico-économique		2000	2010	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	10	14	254	392	392	254	
Grandes cultures		5		101			
Elevages hors sol	4		147				
Polyculture élevage		5	147				

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique représentent 565 ha, soit environ 62 % de la superficie communale.

Répartition des surfaces déclarées dans le RPG en 2010



Les surfaces cultivées sont occupées :

- par des prairies ou des surfaces fourragères pour environ 40% des surfaces déclarées ;
- par des céréales pour environ 50% des surfaces ;
- par des oléagineux pour environ 10% des surfaces.

3.3.1.2- Une faible diminution du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation des surfaces qu'elles exploitent

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse constante depuis 1988 ; la SAU totale exploitée par ces exploitations a très fortement diminué entre 1988 et 2000, avec une baisse plus légère entre 2000 et 2010.

On assiste donc à une concentration des exploitations agricoles, avec des structures de plus en plus importantes.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la Politique Agricole Commune (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2010 (non figurée, consultées sur le site www.geoportail.fr) ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures).

Tableau 1 - Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	25	617	523	81
2000	14	392	353	37
2010	10	254	216	38

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

3.3.1.3- Un agrandissement des exploitations, générateur de déplacements

La carte 3 met en évidence la forte dispersion des sièges d'exploitations sur la partie Sud du territoire : de ce fait, certains bâtiments agricoles, et notamment des bâtiments d'élevage sont situés à proximité des zones d'habitation, notamment au village. Il en découle une certaine impression de mitage du territoire, héritage de la tradition et non pas seulement liée à l'extension récente de l'urbanisation ; néanmoins cette proximité peut être source de conflits entre les différents usagers de l'espace et doit faire l'objet d'un examen approfondi lors de l'établissement du zonage et des vocations qui y sont attribuées. On note en particulier la présence d'un élevage d'une taille importante, au sud-ouest du village. De plus, cette exploitation est déclarée ICPE.

Parallèlement, l'agrandissement des exploitations les plus importantes provoque un allongement des distances parcourues par les agriculteurs et s'accompagne d'une évolution des engins agricoles : les structures routières ne s'avèrent plus forcément adaptées, que ce soit en termes de gabarit ou de structure des chaussées.

Deux exploitations (bovines et avicoles) sont soumises au régime des « ICPE » ; pour les autres exploitations, c'est le Règlement Sanitaire Départemental qui s'impose pour l'ensemble des bâtiments et installations agricoles. Ces réglementations prévoient des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage.

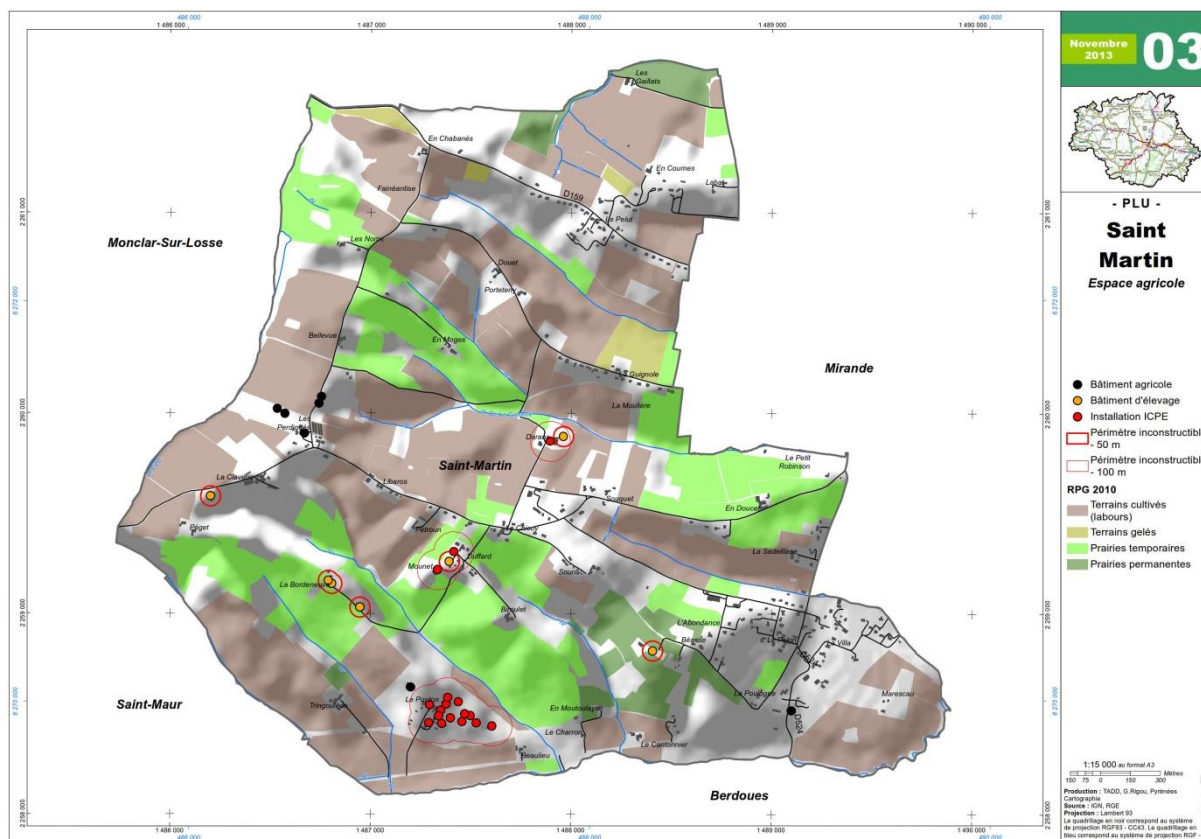
Réglementations liées à l'activité « élevage » :

- Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.
- Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas, l'implantation d'un bâtiment d'élevage doit respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (Loi N°76-663 du 19/07/1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins).

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 et la loi SRU du 13/12/2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L111-3).

Carte 3 – Localisation des infrastructures et des parcelles agricoles (Au format A3 en annexe)

3.3.1.4- Une maîtrise foncière satisfaisante



Les résultats des entretiens avec les élus et les agriculteurs en atelier thématique au cours de l'élaboration du schéma communautaire montrent que les exploitants de la commune maîtrisent assez bien le foncier qu'ils exploitent, en étant globalement propriétaires de plus des $\frac{3}{4}$ de sa surface.

3.3.1.5- Un âge des exploitants assez élevé et des interrogations face à l'avenir

En raison du faible nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition, les données issues du recensement agricole de 2010 sont partiellement confidentielles donc non disponibles.

Elles montrent néanmoins la présence d'un certain nombre de chefs d'exploitation âgés de plus de 60 ans, mais aussi la présence non négligeable de chefs d'exploitation de moins de 50 ans.

Nombre de sièges d'exploitation - Répartition par âge du chef d'exploitation

Age du chef d'exploitation	Nombre de sièges d'exploitation		SAU exploitée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	abs ²	abs	abs	abs
De 40 à 49 ans	4	4	64	68
De 50 à 59 ans	abs	4	abs	94
60 ans ou plus	4	Abs	abs	28

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

La succession n'est pas assurée pour la totalité des sièges d'exploitation dirigés par un chef d'exploitation de 50 ans ou plus.

Les résultats des réunions de travail réalisées dans le cadre du SCADD confirment ces chiffres et montrent l'absence de repreneurs pour une majorité d'exploitation aujourd'hui dirigées par des exploitants retraités³ ou en âge de l'être.

Exploitations concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus)

	Nombre d'exploitations	
	2000	2010
Exploitation avec successeur	3	abs
Exploitation sans successeur ou inconnu	3	4

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

3.3.1.6- Un rôle économique non négligeable

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant mais elle est fortement marquée par la pluriactivité, notamment en raison du nombre d'exploitants retraités : l'agriculture emploie l'équivalent de 14 personnes à temps plein pour 10 sièges d'exploitation.

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles concernent 14 actifs, et correspondent à l'équivalent de 9 personnes à temps plein (UTA), chefs d'exploitation et coexploitants.

L'emploi agricole est en diminution que l'on considère le nombre de personnes employées ou le temps de travail global, puisque 14 personnes travaillaient dans l'agriculture en 2000 pour 9 U.T.A en 2010.

² Donnée absente ou soumise au secret statistique

³ Le questionnaire d'enquête a été envoyé par la mairie à l'ensemble des personnes qu'elle a considéré comme agriculteurs dans la commune ; aussi un certain nombre de retraités, anciens exploitants agricoles, ont été inclus dans l'étude bien que n'étant plus agriculteurs au sens des statistiques officielles

Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre d'actifs agricoles permanents ⁴		Unités de travail annuel (UTA) ⁵	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	18	14	14	9
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	abs	abs	abs	abs
Autres actifs familiaux	8	abs	5	abs
Salariés permanents hors famille	abs	abs	abs	abs
TOTAL	26	14	14	9

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

3.3.2- Les autres fonctions de l'agriculture

3.3.2.1- Qualité du cadre de vie

SAINT-MARTIN est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : l'habitat est traditionnellement implanté en lignes de crêtes et les vues s'ouvrent sur les espaces agricoles.

L'espace agricole et les paysages contribuent à l'attractivité du territoire pour les promeneurs, mais aussi pour les touristes accueillis sur la commune. De sentiers de randonnées permettent de découvrir ces paysages.

Occupation du sol en 2011

Surfaces urbanisées	11.37 %	105.23 ha
Surfaces agricoles	78.45 %	725.56 ha
Espaces naturels	10.18 %	94.02 ha
Surface totale :		924.82 ha

Source : S.I.G. Pyrénées Cartographie ; la somme des surfaces et la surface communale officielle peuvent différer en raison du mode de calcul

⁴ Actifs agricoles permanents : La main-d'œuvre prise en compte est celle qui a une activité régulière sur l'exploitation. L'emploi saisonnier et le recours aux entreprises de travaux agricoles ne sont pas comptabilisés

⁵ Unité de travail (UTA) : équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation. Le temps de travail sur l'exploitation des actifs permanents est recueilli par tranche de quarts de temps, avec pour minimum moins d'un quart de temps et pour maximum un temps complet par actif.

3.3.2.2- Fonctions sociales

Il n'existe pas aujourd'hui de fermes accueillant régulièrement le public mais le « lien à la terre » reste fort compte tenu du caractère rural.

3.3.2.3- Fonctions liées au développement durable

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent, depuis le bas des coteaux largement ouverts jusqu'aux sommets de crêtes où se mêlent prairies et urbanisation. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

Les mesures agro-environnementales sont des aides destinées à promouvoir les pratiques favorisant la préservation des ressources naturelles. Elles rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur et pour 5 ans, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Etablie au niveau national, la prime herbagère agro-environnementale est une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe destinée à stabiliser ces surfaces et à y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle fait l'objet d'un contrat étant établi avec l'agriculteur pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, des aides sont prévues :

- pour accompagner la conversion en agriculture biologique des exploitations traditionnelles,
- en Midi-Pyrénées, pour accompagner les pratiques favorisant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans le cadre d'appels à projet visant des zones particulièrement sensibles (protection de captages d'eau potable par exemple) dépassant le cadre d'une exploitation agricole unique.

Aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label "Agriculture Biologique".

3.3.2.4- Fonctions liées à l'environnement

Bien qu'aucun cours d'eau de la commune ne soit identifié par la cartographie informative des zones inondables (CIZI), les zones agricoles situées de part et d'autres des ruisseaux assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

3.3.3- Fonctionnement communal

Les espaces agricoles de SAINT-MARTIN s'étendent en majorité sur les pentes et en ligne de crêtes des coteaux, pentes relativement modérées, occupées par les cultures et par les prairies ;

Les parcelles sont globalement accessibles par un maillage perpendiculaire de routes, mais ces dernières sont relativement étroites et constituent un frein à l'activité agricole (difficulté de croisement entre véhicules, etc.).

Aucune infrastructure nouvelle susceptible d'affecter l'agriculture n'est prévue sur le territoire communal.

3.4- Forêt

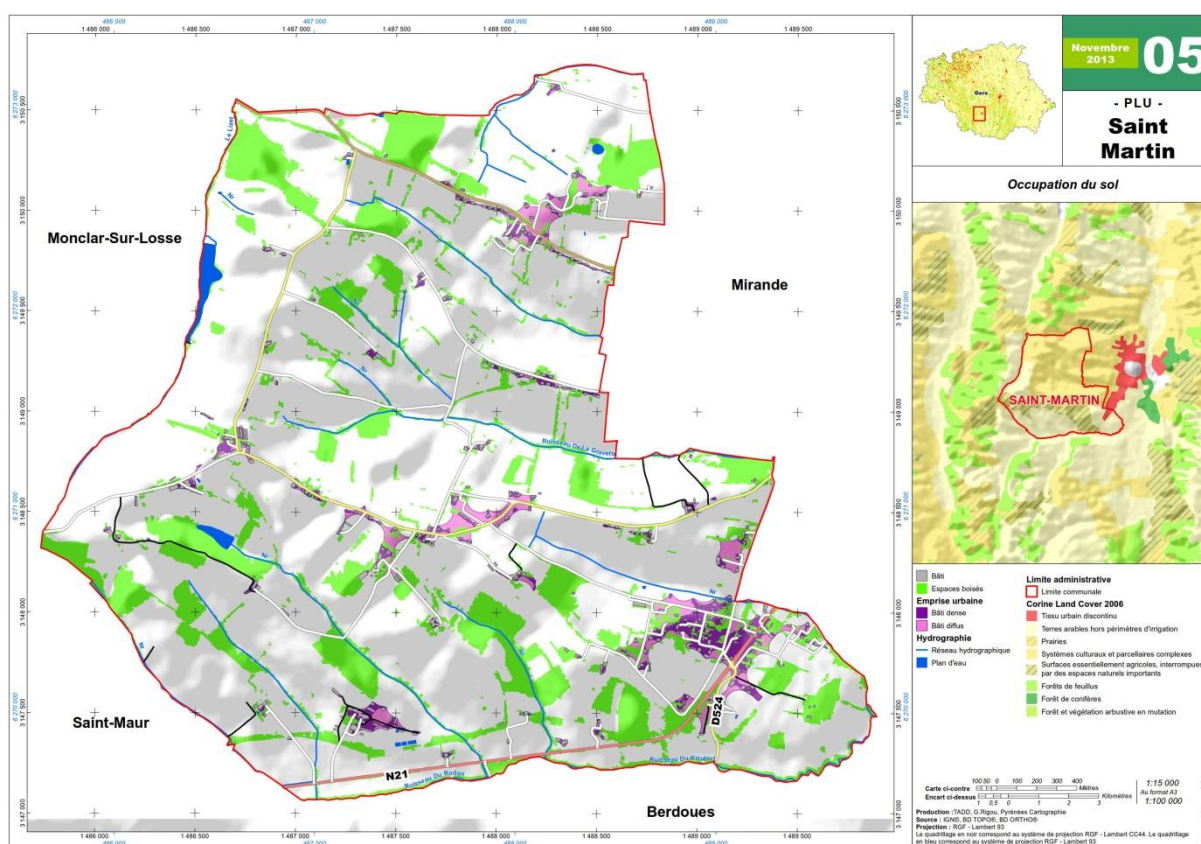
3.4.1- La forêt en tant qu'activité économique

Les forêts sont disséminées sur le territoire et installées principalement en creux de coteaux et dans la partie basse de la commune, et plus particulièrement dans les versants nord des thalwegs qui dissèquent les versants.

Les surfaces concernées à SAINT-MARTIN sont relativement réduites et couvrent environ 10 % du territoire communal, soit environ 94 hectares.

La forêt est constituée en majorité de feuillus, avec une forte proportion de taillis et futaies de chênes.

Carte 5 : Forêts et Boisements (Au format A3 en annexe)



Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont peu nombreux, fragmentés et correspondent à la ripisylve de petits cours d'eau secondaires ou de fossés, à quelques bosquets et haies résiduels situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

3.4.2- Les autres fonctions de la forêt

3.4.2.1- Fonctions environnementales

Malgré la faible superficie concernée sur le territoire communal, les forêts de SAINT-MARTIN présentent un intérêt d'un point de vue environnemental dans la mesure où elles s'inscrivent dans une continuité intercommunale qui se poursuit d'Est en Ouest.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

3.4.2.2- Qualité du cadre de vie

Les zones boisées, et particulièrement celles situées sur les versants des coteaux sont fortement présentes dans le paysage, notamment depuis la plupart des quartiers d'habitations, bien qu'elles ne s'inscrivent pas toujours dans la même commune ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

3.4.2.3- Fonction sociale

Le rôle récréatif des boisements est peu marqué du fait de l'absence d'aménagement.

4- LES SERVICES

4.1- Santé - Aide à domicile

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande. Les hôpitaux les plus proches se situent à Auch, puis à Tarbes et Toulouse.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

4.2- Education – Enfance

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- Au RPI du secteur.
- au collège de Mirande ;
- au lycée de Mirande.

4.3- Administration – Autres services

- La commune dépend des centres suivants :
- Services postaux : Mirande
- Gendarmerie : Mirande
- Pompiers : Mirande

- Trésorerie : Mirande
- Pôle emploi : Mirande
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Auch
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Auch
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Auch
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Mirande

4.4- Culture - Associations – Sports

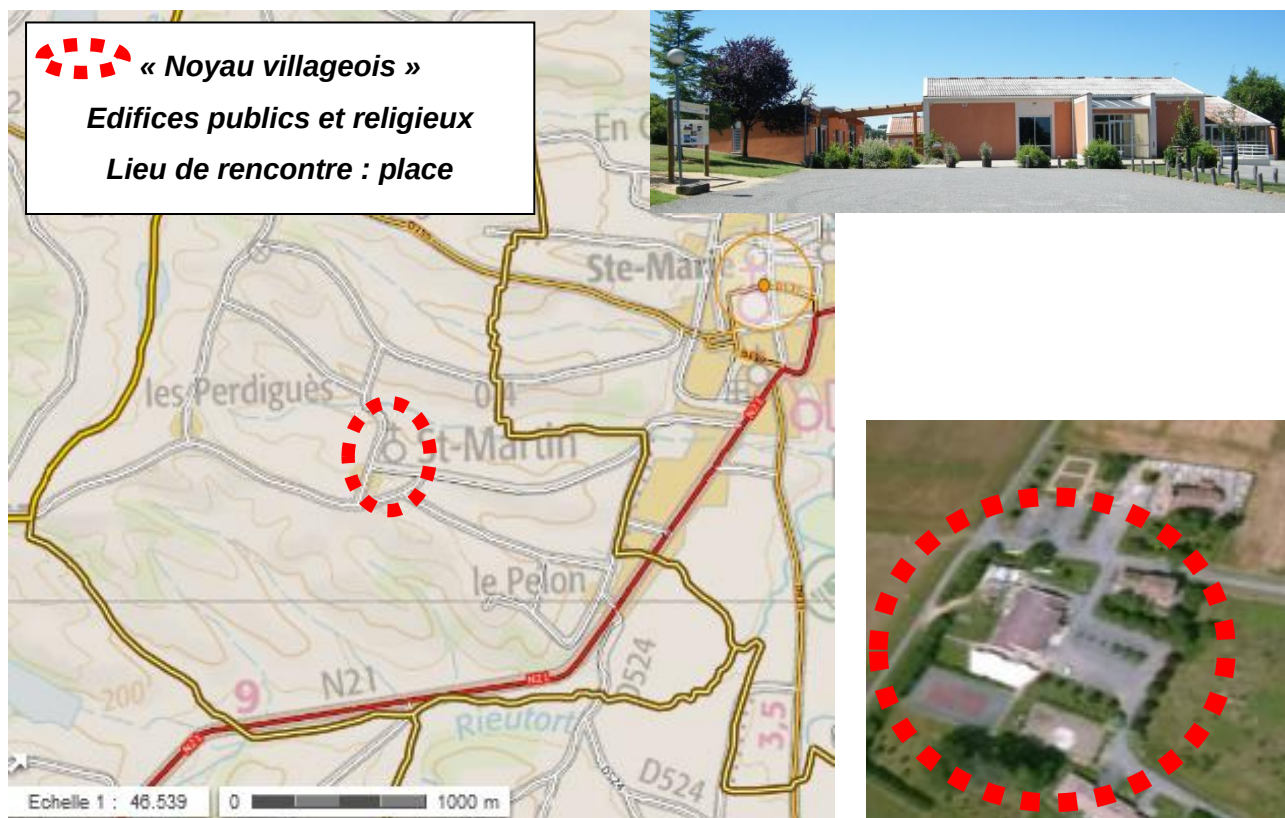
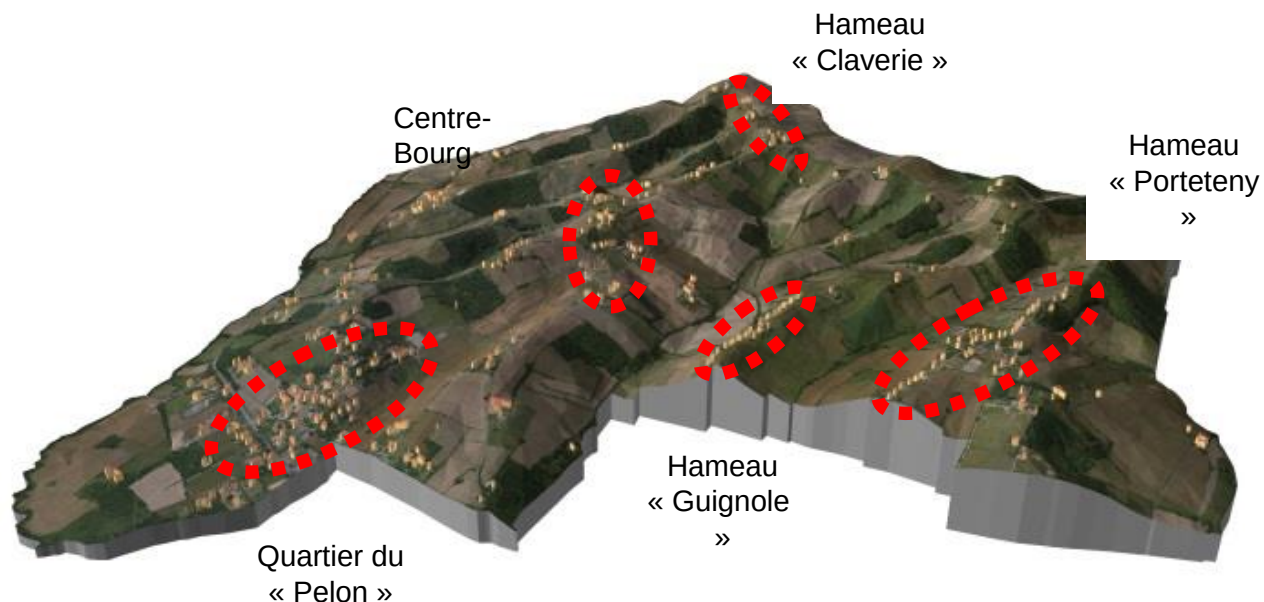
La commune dispose d'un cœur de village aménagé autour d'une place : mairie, salle des fêtes, espaces culturels, théâtre extérieur, tennis,...

Les associations communales sont les suivantes : Association Communale d'Animation (ACA), Campagna'Art, le bonheur à St-Martin, Gym Volontaire.

5- ANALYSE URBAINE ET HABITAT

5.1- Historique et implantation du bâti

Implantation du bâti – Commune de Saint-Martin



La commune de SAINT-MARTIN est implantée en ligne de crête, en limite de deux talwegs, au centre du territoire communal.

Elle présente une organisation urbaine éclatée : les fermes et habitations se sont disséminées sur l'ensemble du territoire, privilégiant les crêtes, en linéaire mais aussi en glacis, en limite de Mirande, dans le secteur du Pelon.

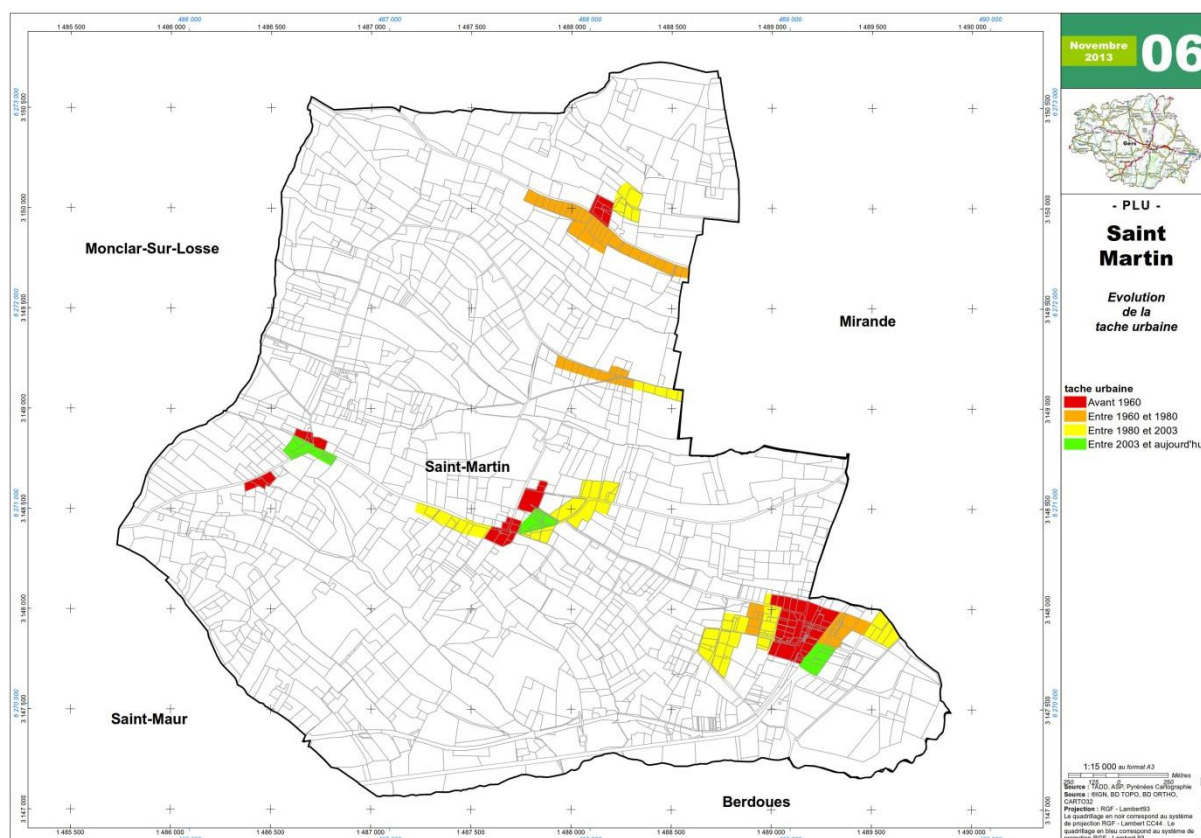
Un vaste espace public est aménagé entre la mairie, la salle des fêtes et l'espace culturel ; il est en partie occupé par un parking, en partie par un espace vert avec des bancs et des tables, des terrains pétanque et de tennis,...

Au vue de l'analyse du bloc diagramme précédent, on observe une implantation du bâti en lignes de crêtes, de manière linéaire notamment pour les hameaux de « Claverie », « Guignole » et « Porteteny ».

Ces hameaux ne sont d'ailleurs pas des hameaux historiques car ils se sont développés récemment :

- Principalement depuis les années 1960 pour les secteurs de « Guignole » et « Porteteny » ;
- Depuis 2003 pour le secteur de « Claverie ».

Carte 6: Evolution de la tache urbaine (Au format A3 en annexe)



Le centre-bourg se situe quant à lui à l'intersection de deux talwegs, au niveau d'un replat ce qui a permis l'organisation d'une place de village organisée vers l'Eglise, pour établir la liaison entre les différents bâtiments publics et les espaces de rencontres / loisirs : mairie, salle de fêtes, bâtiment culturels, tennis, pétanque, théâtre extérieur,... organisés autour d'un place / parking arboré

central. Le développement des nouvelles constructions depuis 1980 est important et tend à s'étendre sur la ligne de crête vers l'ouest et au nord-est.

Le quartier du Pelon s'est quant à lui développé en situation de glacis, de part et d'autre de la route nationale 21, en limite de Mirande. Ce quartier regroupe les principales activités économiques du village. Il s'est fortement développé au cours des années 80. Des nouvelles constructions ont récemment vu le jour à l'extrême Est, secteur subissant d'importantes pressions foncières.

5.2- Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales

Que ce soit dans le village ou dans les hameaux, le bâti ancien est avant tout lié à l'activité agricole et se caractérise :

- *par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation ;*
- *par son implantation en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole ;*
- *par des toitures de pente modérée (environ 30%) à 2, 3 ou 4 pans, couvertes par des tuiles canal ou plus récemment par des tuiles mécaniques avec un relief se rapprochant de la tuile canal ;*
- *par un bâtiment d'habitation avec une façade sur mur gouttereau comprenant un ou deux niveaux et surmonté fréquemment par des génoises en avant-toit ; les percements sont ordonnés et s'alignent lorsque les bâtiments comportent plusieurs niveaux.*

Les matériaux employés sont d'origine locale : galets, terre crue, pierres (taillées pour les encadrements et les angles des bâtiments), parfois colombage en bois.

Les murs des bâtiments d'habitation sont recouverts d'un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts.

Les couvertures synthétiques (type fibre ciment) ou métalliques (tôle ondulée, « bac acier ») ont été utilisées pour les bâtiments d'exploitation plus récents ou pour les bâtiments artisanaux.

L'habitat s'est développé au cours du XXème siècle et plus particulièrement au cours des 20 dernières années de manière linéaire le long des crêtes. Ces constructions marquent une rupture avec l'habitat traditionnel : généralement implantées au centre des parcelles, les constructions ont un usage d'habitation qui n'est plus lié à l'exploitation agricole ; les constructions reprennent des formes très diverses et plus ou moins représentatives de leur période de construction : maison basse avec façade principale en pignon dans les années 1950-1960, maison sur sous-sol total et toiture à 4 pans des années 1970, « néo-provençale » des années 2000, etc.

Enfin, des formes en rupture totale avec l'existant apparaissent : maison en bois par exemple.



Espaces publics

Dans le bourg, l'espace public est essentiellement organisé autour :

- *de la place située entre la mairie, l'espace culturel, les terrains de tennis/pétanque ;*
- *de la place située à proximité de l'église et du cimetière.*

La fonction de ces 2 places est prioritairement dédiée au stationnement des usagers des équipements publics et des espaces de loisirs qui l'entourent : mairie, salle de fêtes, bâtiment culturel, tennis, terrain de pétanque, théâtre extérieur,...

Lorsqu'on s'éloigne de ce cœur de village, les espaces publics sont quasi inexistantes et se limitent à l'emprise des routes. Il en va de même pour les différents quartiers de la commune qui se sont développés autour des voies existantes sans y ajouter d'aménagements spécifiques.

Au Pelon, la RN21 ne bénéficie d'aucun aménagement spécifique, même si on note la présence d'espaces verts au niveau du carrefour avec la route de Berdoues (RD524) et entre la RN21 et la rue du levant du Pelon.

5.3- Patrimoine bâti remarquable

- L'église Saint-Martin en pierre de taille possède une nef unique, un clocher mur à triple arcade campanaire et un chevet semi-circulaire à contrefort axial.
- D'une importante tuilerie du XIX^e siècle, il ne reste qu'un bâtiment et une cheminée en briques foraines. Une autre tuilerie implantée immédiatement à l'ouest dans la deuxième moitié du XX^e siècle, est devenue aujourd'hui un centre équestre.
- Un pigeonnier (privé) est présent à l'Est de la commune. Enfoui dans la végétation, il n'est pas visible de l'extérieur de la propriété.
- Plusieurs croix de carrefour sont également présentes.

6- LE LOGEMENT

6.1- Structure et évolution du parc de logements

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente légèrement entre 1968-1975 puis très nettement depuis 1975, du fait :

- de l'augmentation importante du nombre des résidences principales : +150 % en 30 ans !
- de l'augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 1968, avec un pic en 1982 puis une légère baisse jusqu'à aujourd'hui.
- De l'augmentation des logements vacants.

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	67	87	119	143	169	213
Résidences principales	60	66	103	127	157	194
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	8	11	10	5	9
Logements vacants	5	13	5	6	7	10

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales

6.2- Caractéristiques des résidences principales

L'habitat permanent se caractérise par la quasi absence d'appartements (1.4 %), 98.1 % des résidences principales étant des logements individuels (maisons).

La taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 92% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 85% des cas. La commune compte une résidence principale en location (ancienne école).

Un peu moins de la moitié des résidences principales dispose d'un système de chauffage central et près de 30 % est chauffée à l'électricité.

6.3- Dynamique de la construction

Au cours de la période 2003-2012, plus de 60 permis de construire⁶ et 12 déclarations préalables⁷ ont été accordés. Aucun permis d'aménager⁸ n'a été délivré.

⁶ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

⁷ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

⁸ Le permis d'aménager concerne des aménagements tels que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
permis de construire	5	6	5	10	8	7	5	7	4	4	61
déclaration préalable	0	0	0	0	0	0	3	5	4	0	12

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Sur la même période, 34 nouveaux logements ont été autorisés, 26 de type « individuel pur »⁹, 2 de type « résidences » et 6 de type « collectifs », représentant une surface globale de 4 475 m².

Les autres permis délivrés correspondent à la construction de bâtiments ayant un usage autre que le logement, ou à l'agrandissement de logements existants.

Logements autorisés par type (2003-2012)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nombre											
individuels purs (Nbre)	5	1	0	2	5	2	1	6	3	1	26
en résidence (Nbre)	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2
Collectifs (Nbre)	0	0	4	0	2	0	0	0	0	0	6
Total (Nbre)	5	1	5	2	7	2	1	6	4	1	34
Surfaces											
individuels purs (m ²)	598	170	0	592	619	289	127	543	472	137	3547
en résidence (m ²)	0	0	167	0	0	0	0	0	89	0	256
Collectifs (m ²)	0	0	530	0	142	0	0	0	0	0	672
Total (m ²)	598	170	697	592	761	289	127	543	561	137	4475

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Nombre et type de permis (hors logements) – 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
permis de construire	5	6	5	10	8	7	5	7	4	4	65
déclaration préalable	0	0	0	0	0	0	3	5	4	2	14
Industrie (m ²)				17		336					
Artisanat (m ²)									593	189	
Agricole (m ²)		600								315	
Bureaux (m ²)					98	1243			59		
Services Publics (m ²)								9			
Commerces (m ²)						2764	498				
Loisirs (m ²)		185									

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

⁹ Logement ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement (= maison)

65 permis de construire et 14 déclarations préalables pour des locaux non destinés au logement ont été autorisés au cours de la période 2003-2012 à SAINT-MARTIN. Cela correspond à près de 7000 m² de locaux autorisés destinés à de l'industrie, de l'artisanat, à l'agriculture, à des bureaux, à des constructions de services publics, à des commerces et des bâtiments de loisirs. Cela démontre bien le caractère attractif économiquement de la commune.

La commune ne dispose pas de réserves foncières.

6.4- Analyse de la consommation d'espace – Possibilités de densification

Au cours des 10 dernières années, la consommation d'espace atteint : 7.1 ha pour 27 constructions.

Une évaluation des espaces encore disponibles dans les zones urbanisées de la commune montre qu'il existe un potentiel de 8 constructions environ répartis de la façon suivante : 3 dans le bourg, 4 au Pelon et une à Porteteny. Compte tenu de l'implantation des constructions au centre des parcelles, les possibilités de densification sont très limitées.

7- EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

7.1- Eau potable et défense incendie

7.1.1- Eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande.

L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se situe sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m³/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires.

Le présent rapport ne comporte pas de carte du réseau ; les données cartographiques au format SIG n'étant pas disponibles.

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Cependant, le bilan fourni sur la qualité de l'eau distribuée en 2012 sur l'unité de gestion est donné à titre indicatif.

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par le service santé environnement de l'ARS ; voici ces conclusions pour 2012 :

- dureté : eau peu calcaire,
- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité
- Nitrates : valeurs conformes à la norme
- Fluor : teneur inférieure au seuil de détection
- Pesticides : présence de pesticides (Métalochlore) à des teneurs supérieures à la limite de qualité, sans toutefois ayant présenté de risque sanitaire.

L'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable, la gestion des abonnés, la facturation sont à la charge du SIDEAU.

Les travaux d'extension du réseau sont partiellement à la charge des communes avec un taux de subvention variable de la part du Syndicat.

Récemment, certains tronçons du réseau ont fait l'objet de renforcement ; globalement la commune est assez bien desservie.

7.1.2- Défense incendie

La défense incendie est assurée à partir de plusieurs poteaux de diamètre de capacité suffisante.

7.2- Assainissement des eaux usées

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Si certaines parcelles déclarées constructibles dans le présent PLU ne sont pas intégrées dans le SDA, elles doivent alors être équipées de dispositifs avec infiltration (demandant des surfaces importantes de l'ordre de 1500-2000 m² / constructions). A défaut, une étude à la parcelle permettrait de proposer des solutions moins consommatrices d'espaces.

7.3- Réseau pluvial

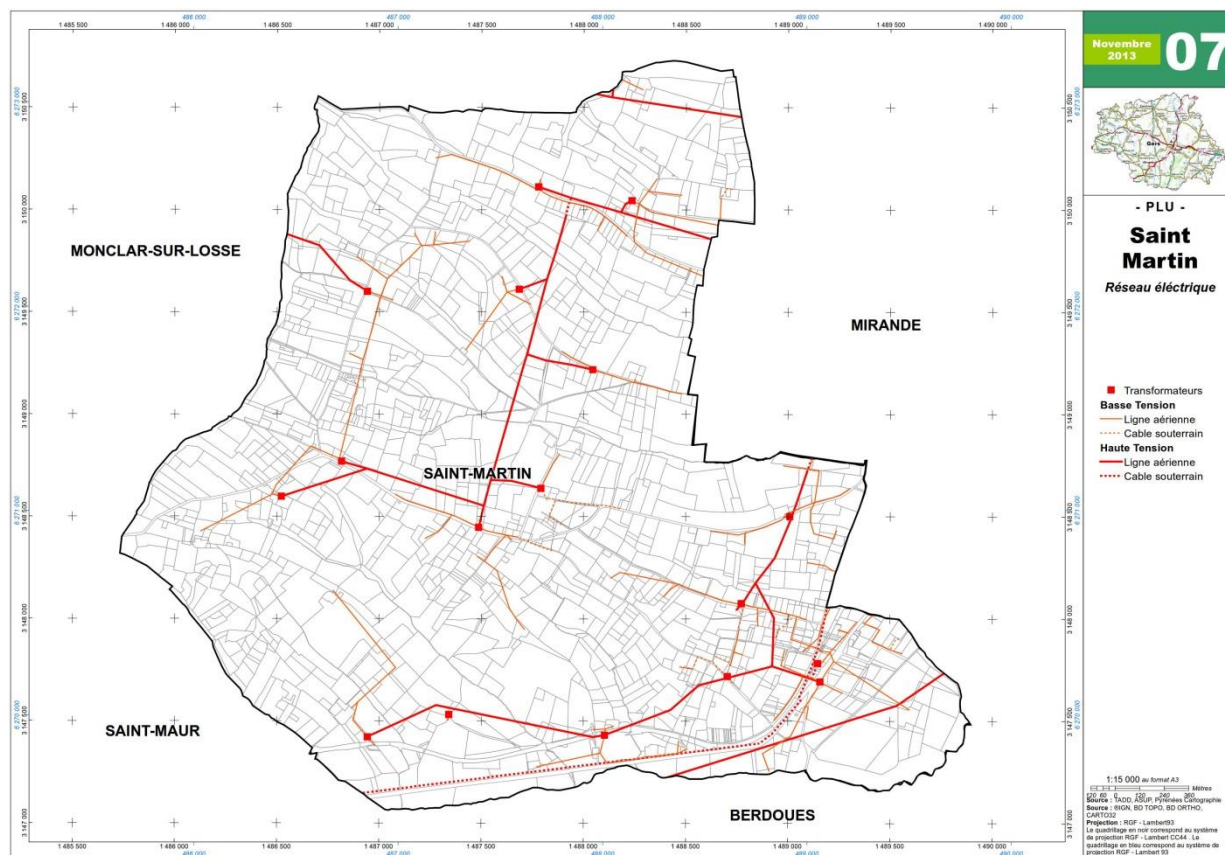
Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales : les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

Cf. Carte 4 : Réseau hydrographique.

7.4- Autres réseaux

7.4.1- Electricité

Carte 7 – Réseau EDF (Carte au format A3 en annexe)



Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat Départemental de l'Energie du Gers).

Les travaux de renforcement du réseau électrique sont financés par le SDEG, tandis que les extensions sont à la charge de la commune. Des financements par le SDE restent toutefois possibles.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

7.4.2- Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur.

La commune de SAINT-MARTIN bénéficie d'un accès internet à haut débit.

7.5- Gestion des déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de SAINT-MARTIN de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch. La collecte se fait aux portes à portes et par points de collecte une fois par semaine. La déchetterie se situe à Mirande.

7.6- Energie

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation,...

8- DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

8.1- Le réseau viaire

8.1.1- Le réseau routier

La commune se situe en bordure d'une voie majeure de communication entre le Gers et les Hautes-Pyrénées : la Route Nationale 21. Cette voie est classée à grande circulation ce qui impose la contrainte suivante (art. L111-1-4 CU) :

« Interdiction de construire dans les zones non urbanisées à moins de 75 mètres de l'axe d'une route à grande circulation (100 mètres le long d'une déviation d'agglomération ou route express), sauf constructions liées ou nécessaires aux infrastructures routières, services publics exigeant la proximité des infrastructures routières, bâtiments d'exploitation agricoles, réseaux d'intérêt publics.

Il peut être aussi dérogé à ce recul, avec l'accord du Préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

Le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes en prenant en compte et justifiant les aspects paysage, urbanisme, architecture, sécurité et nuisances.

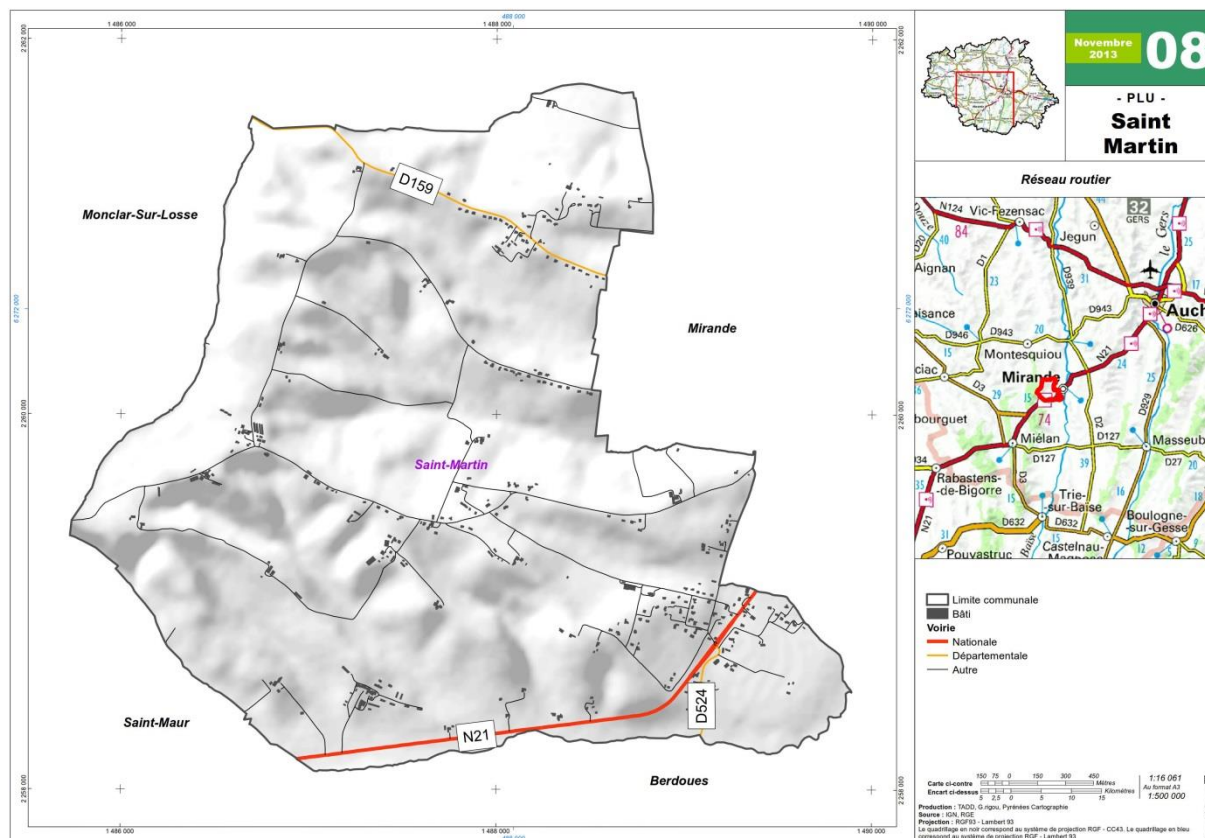
Il en est de même pour une carte communale après avis de la Commission Départementale des Sites. »

Cf. Carte 8 : Réseau routier (en format A3 en annexe)

La route départementale N°159 donne accès au village de Monclar sur Losse, au nord du territoire communal.

Les voies communales permettent l'accès au centre-bourg et vers aux habitations isolées et aux parcelles agricoles. Le gabarit relativement réduit des routes rend localement difficiles les croisements entre véhicules et leur entretien relève de la compétence de la Communauté de Communes du Boulonnais

Les chemins ruraux sont peu nombreux et desservent principalement parcelles agricoles.



8.1.2- Place des modes de déplacement doux

Compte tenu de la taille de la commune et du faible trafic automobile en traversée des zones habitées, il n'existe pas d'aménagements spécifiques aux déplacements piétonniers ou cyclistes pour des usages quotidiens. Néanmoins, il existe des sentiers de promenade balisés.

8.1.3- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le rez-de-chaussée de la mairie et la salle des fêtes sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

8.1.4- Stationnement

Il existe des emplacements de stationnement (place) dans le village, à proximité de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes.

8.2- Le réseau de transports en commun

La commune n'est pas desservie par une ligne régulière de transports en commun. La Communauté de Communes a mis en place un service de transport à la demande destiné aux personnes âgées.

Plusieurs lignes de bus desservent les établissements où sont scolarisés les enfants de la commune.

8.3- Déplacements

8.3.1- Les déplacements depuis et vers le territoire

En l'absence de services de proximité et dans la mesure où les habitants de SAINT-MARTIN travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

8.3.2- Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RN21 qui est d'ailleurs classée à grande circulation.

9- SERVITUDES ET CONTRAINTES

9.1- Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici. La carte des servitudes figure en annexe du présent P.L.U.

Servitudes en vigueur pour la commune de SAINT-MARTIN

	Type	Source	Service responsable
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements			
PM1	Plan de Prévention des Risques Prévisibles PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels « Règlements ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisations des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. Cette servitude se substitue au Pla des Surfaces Submersibles (EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation ».	Approuvé par arrêté préfectoral le 28/02/2014 Code de l'Environnement Décret du 05/10/1995 n°95-1089	DDT - Auch
T7	Relations aériennes zones hors dégagement Installations Particulières « Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aéroports. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».	Arrêté du 27/07/1990 Code de l'Aviation Civile Article R425-9 du Code de l'Urbanisme	DGAC – délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers Aéroport de Tarbes Bloc Technique 65290 JUILLAN

9.2- Plan de Prévention des Risques

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

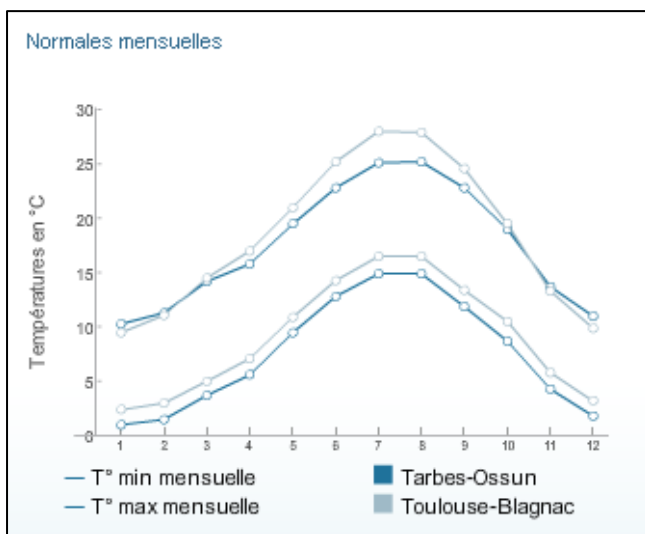
Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune n'est aujourd'hui concernée par aucun Plan de Prévention des Risques approuvé, mais se situe dans le périmètre couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.n relatif aux risques « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » prescrit le 04/11/2005

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

1.1- Contexte climatique



Données climatiques Tarbes-Ossun et Toulouse-Blagnac

Le climat de l'Astarac est de type océanique, atténué par la distance et l'obstacle que constitue le plateau de Lannemezan aux flux venant de l'ouest.

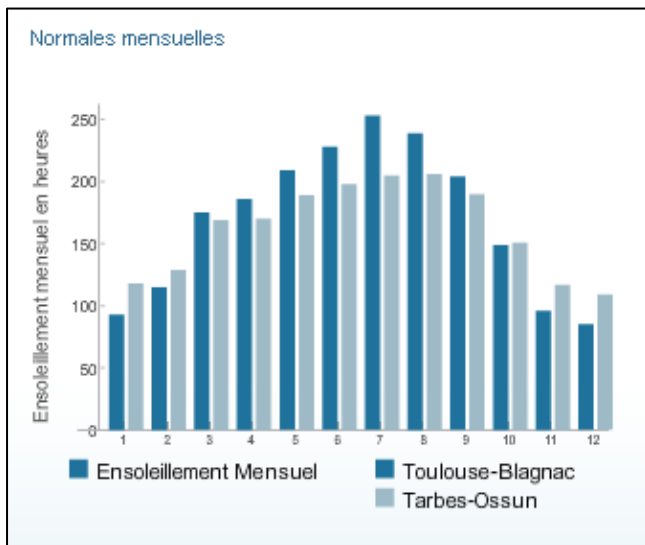
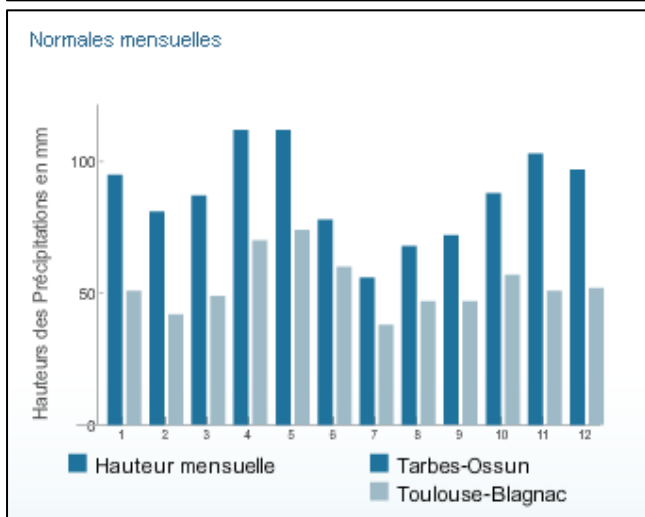
Ses caractéristiques peuvent être considérées comme intermédiaires entre celles des stations météorologiques de Tarbes et de Toulouse, notamment en ce qui concerne la pluviométrie moyenne annuelle, marquée par un gradient entre est et ouest, et par une forte influence du relief : environ 1050 mm à Tarbes, 640 mm à Toulouse et 1200 mm à Lannemezan.

Ainsi, le printemps est généralement pluvieux, l'été chaud, l'automne globalement ensoleillé et relativement sec, et l'hiver relativement doux.

L'ensoleillement est bon : 1951 h par an à Tarbes et 2031h à Toulouse ; les jours présentant un faible ensoleillement atteignant respectivement 124 et 119 par an en moyenne.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud.



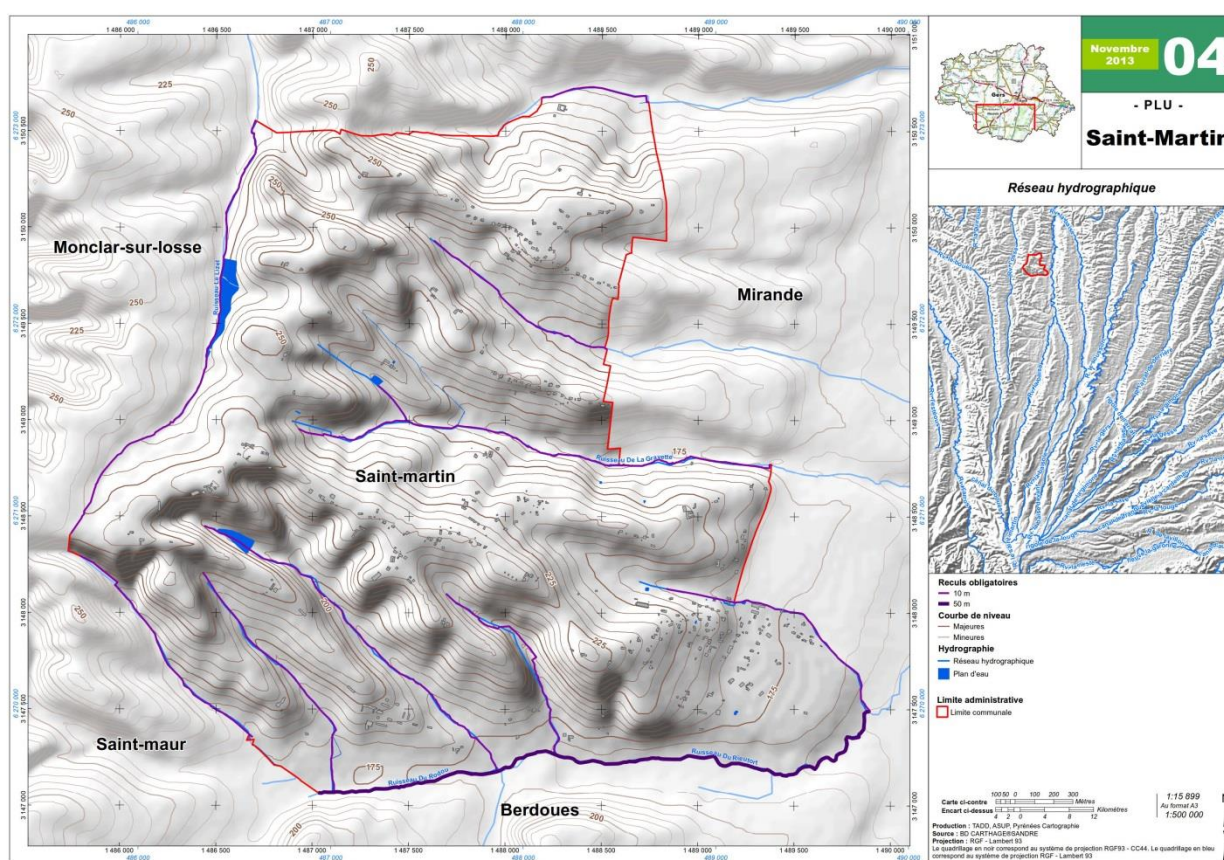
1.2- Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques

1.2.1- Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique s'inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes qui prennent leur source au niveau du Plateau de Lannemezan et se caractérisent sur le territoire concerné par la présence d'affluent à la Grande Baïse.

Les versants des vallées de ces cours d'eau sont disséqués par des ruisseaux secondaires qui dessinent un relief en « arêtes de poissons ». La commune de SAINT-MARTIN n'est traversée par aucune rivière permanente.

Carte 4 – Réseau hydrographique (Carte au format A3 en annexe)



1.2.2- Qualité des milieux aquatiques superficiels

La commune SAINT-MARTIN se situe:

- En zone de vulnérabilité (teneurs excessives en nitrates) avec arrêté en date du 31/12/2008 ;
- en zone de répartition des eaux (ZRE) reconnue par Arrêté Préfectoral n°9407838 du 3/11/1994 et caractérisée par un niveau des besoins en eau (tous usages confondus) supérieur aux ressources disponibles ;
- en zone sensible à l'eutrophisation « cours d'eau gascons » avec arrêté en date du 23/11/1994 et cours d'eau de la Gélisse et l'Osse avec arrêté du 29/12/2009 ;

- en zone de vigilance pour les pesticides. Outre les obligations réglementaires liées au classement en zone vulnérable, des actions de sensibilisation (promotion de "bonnes pratiques") sont inscrites afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Aucun rejet de station d'épuration n'est identifié sur le territoire. Un rejet industriel existe. Il concerna l'EARL « La Ferme du Puntoun ».

1.2.3- Masses d'eau souterraines

La carte de localisation des masses d'eau captives est présentée sur la figure suivante.

Les objectifs de qualité des masses d'eau souterraines qui concernent le territoire fixés par le S.D.A.G.E. Adour Garonne sont présentés dans le tableau suivant.

Objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. pour les masses d'eau souterraines

Nom de la masse d'eau	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (masse d'eau libre)	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
Type	Système imperméable localement aquifère	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale
quantitatif chimique	Etat			
	Non classé	Bon	Mauvais	Mauvais
	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Niveau des pressions qualitatives (état des lieux 2004)				
Occupation agricole des sols	Forte	Faible	Faible	Faible
Elevage	Forte	Faible	Faible	Faible
Non agricole	Moyenne	Faible	Faible	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Inconnue	Absente	Faible	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Inconnue	Absente	Absente	Absente

Nom de la masse d'eau	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
Type	Système imperméable localement aquifère	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale
Niveau des pressions quantitatives (état des lieux 2004)				
Prélèvements agricoles	Moyenne	Faible	Faible	Faible
Prélèvements industriels	Faible	Faible	Faible	Faible
Prélèvements eau potable	Moyenne	Faible	Moyenne	Faible
Recharge artificielle	Absente	Absente	Absente	Absente
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Inconnue	Absente	Faible	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Inconnue	Absente	Absente	Absente
Objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015				
Etat global	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015
Etat quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015
Etat chimique	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

1.3- Contexte géologique et géomorphologique

La commune de St Martin se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations calcaires rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des coteaux. La commune s'étend jusqu'aux terrasses sur alluvions récentes de la Baïse, qu'elle atteint après avoir englobé les colluvions / alluvions du Rieutord. L'autre versant typique des vallées gasconnes est ici peu présent, sauf à la limite dans la petite vallée du Lizet.

D'un point de vue pédologique, les sols susceptibles d'être observés sur la commune appartiennent à trois grands ensembles :

- En sommet de coteaux, les sols évoluent vers un pôle argileux et calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs

au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile.

- Dans les zones de glacis, des processus de lessivage débutent et les sols sont moins argileux, au moins en surface. Ils appartiennent à l'ensemble des « bouldiers colorés », ou NEOLUVISOLS, plutôt acides ; la sensibilité à la battance est faible ; ces sols présentent également des contraintes liées à la texture et à l'épaisseur, mais leur teneur en éléments minéraux biodisponibles est plus intéressante que dans les sols plus lessivés des terrasses ; en outre, ils sont généralement moins acides.

Dans les zones de terrasse et de plaine alluviale, les sols appartiennent au domaine des sols lessivés ou LUVISOLS, à texture plus limoneuse. Leur épaisseur varie selon la position géomorphologique de détail (talus entre terrasses, rebord de terrasse etc.). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturels adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique.

2- ANALYSE PAYSAGERE

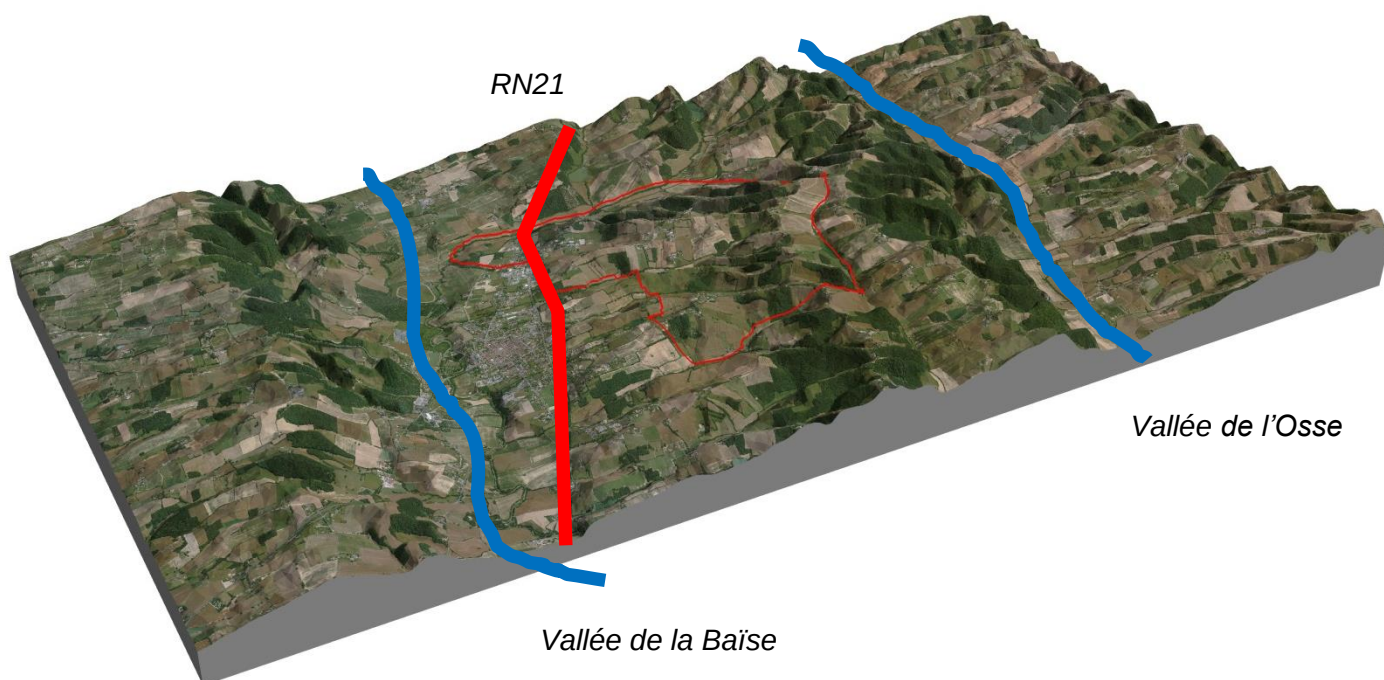
2.1- Contexte paysager

Le territoire de SAINT-MARTIN s'inscrit dans les ensembles paysagers qui se développent sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les rivières qui prennent naissance sur le plateau de Lannemezan : le paysage se présente comme une succession de vallées en éventail, orientées du sud-ouest vers le nord-est, séparées par des coteaux aux versants souvent dissymétriques, eux-mêmes recoupés par les thalwegs des ruisseaux secondaires.

Les cours d'eau d'une part, les crêtes des coteaux d'autre part, structurent donc fortement le territoire par leur alternance.

Situé entre la vallée de la Grande Baïse à l'Est et celle de l'Osse à l'Ouest, la commune de SAINT-MARTIN se compose donc uniquement de ces talwegs secondaires orientés perpendiculairement aux vallées principales. C'est d'ailleurs sur la crête de ces talwegs que les constructions se sont développées majoritairement.

Organisation paysagère : diagramme paysager



L'occupation des sols et les paysages sont fortement corrélés à la topographie et il en résulte des paysages contrastés mais caractéristiques.

2.2- Les ensembles paysagers

2.2.1- Les vallées

Les vallées sont des espaces à vocation agricole quasi exclusive avec une dominance des terres labourables. Le paysage est ouvert, avec des parcelles assez vastes, parfois séparées par des haies. Les céréales (blé, maïs, orge) sont les cultures dominantes, mais l'assolement comprend également des prairies ou des oléagineux (colza, tournesol).

Le territoire de SAINT-MARTIN ne dispose que d'une faible surface en « vallée », en limite de son territoire, en bordure de la RN21.

2.2.2- Les coteaux

Le paysage est fortement marqué par l'agriculture et son évolution récente : la diversification des productions conduit à une complexification du paysage avec l'apparition de nouvelles cultures, même si l'élevage bovin reste dominant. Les zones de glacis et sommets des versants sont dédiées principalement aux prairies, mais avec présence de parcelles plus réduites de céréales et de bois. Les versants ouest des coteaux peuvent être occupés par des bois. Les espaces les plus difficiles ne sont localement plus cultivés et laissent la place à des friches, et la forêt ou les haies ne sont plus utilisées pour l'alimentation du bétail.

La concentration des exploitations rend nécessaire la construction de nouveaux bâtiments plus vastes et plus présents dans le paysage.

Paysage de coteaux



Prairies et terres cultivées ; des voies communales parcourent le territoire ; les bois descendent jusqu'en bas du versant ouest, et se cantonnent dans le haut du versant est ; les ruisseaux sont matérialisés dans le paysage par leur ripisylve.

Paysage de Crêtes



Une voie communale parcourt la crête du nord au sud. Un paysage agricole composé principalement de terres labourables se dessine.

2.2.3- Les paysages urbains



Le centre du village de SAINT-MARTIN, établi en crête et sur des replats entre deux voies communales s'organisent depuis les années 60 (quelques constructions) mais plus récemment depuis les années 80 autour d'une place centrale regroupant la mairie, la salle des fêtes, l'espace culturel, les tennis,...



Les hameaux de « Moulière » et « Porteteny » sont des secteurs d'urbanisation récentes (depuis 1960) développés sur un seul rideau d'urbanisation le long d'une crête. L'impact sur le paysage est important.

« Porteteny »



« Moulière »



Le hameau de « Claverie » est également un hameau de crête qui se développe selon une orientation Nord-Sud ; il est situé sur le « plateau » du coteau.



Enfin, le secteur du « Pelon » est un secteur d'urbanisation dédié à des habitations mais aussi à des activités. En limite avec Mirande et sa zone d'activités et en bordure de la route nationale 21, ce secteur est sûrement le plus « urbain » du village. Néanmoins, de part la proximité de Mirande et l'éloignement de ce secteur avec le centre-bourg, les habitants de ce quartier ne participent que peu à la vie du village.

Pour conclure, le reste du territoire correspond à un paysage agricole, composé d'habitations et d'exploitations disséminées sur le territoire (Cf Carte 9 : tache urbaine en annexe).

2.3- Séquences dynamiques et bassins de vision

Les vallées et les crêtes constituent des axes de déplacement préférentiels avec des routes aux caractéristiques et fonctions différentes :

- Les axes de circulation principaux suivent d'une part le fond de vallée (RN21) et d'autres part la ligne de crêtes « route de Monclar » (RD159); les routes sont larges, ouvertes sur le paysage agricole voisin ; vers le sud, les vues s'ouvrent souvent jusqu'aux Pyrénées ;
- Les routes de crêtes sont des axes de circulation secondaires qui permettent d'irriguer tout le territoire ; les vues s'ouvrent vers les espaces agricoles, mais sont souvent fermées par les forêts vers l'ouest. Les Pyrénées constituent le plus souvent la toile de fond du paysage.

3- MILIEUX NATURELS - TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour la région Midi Pyrénées.

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.1- Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante. Bien qu'il n'existe pas de réservoirs identifiés sur le territoire communal, ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles éloignés suivants :

- en "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- en "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).



Les réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte", à proximité (dans un rayon de 5 kilomètres à partir des limites communales) correspondent aux ensembles suivants :

- à la ZNIEFF 1 (Coteaux du Lizet et de l'Osse) ; cette ZNIEFF englobe le site NATURA 2000 des « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou ».
- à la ZNIEFF 1 (Bois de Bassoues) ;
- à la ZNIEFF 1 (Etang et Bois de Marignan) ;
- à la ZNIEFF 1 (Coteaux du Tuc) ;
- à la ZNIEFF 1 (Forêt de Berdoues) ;
- à la ZNIEFF 2 (Coteaux en rive droite du Boues).

La "trame bleue", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également indirectement la commune de Saint-Martin: la Grande Baïse, l'Osse et leurs milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

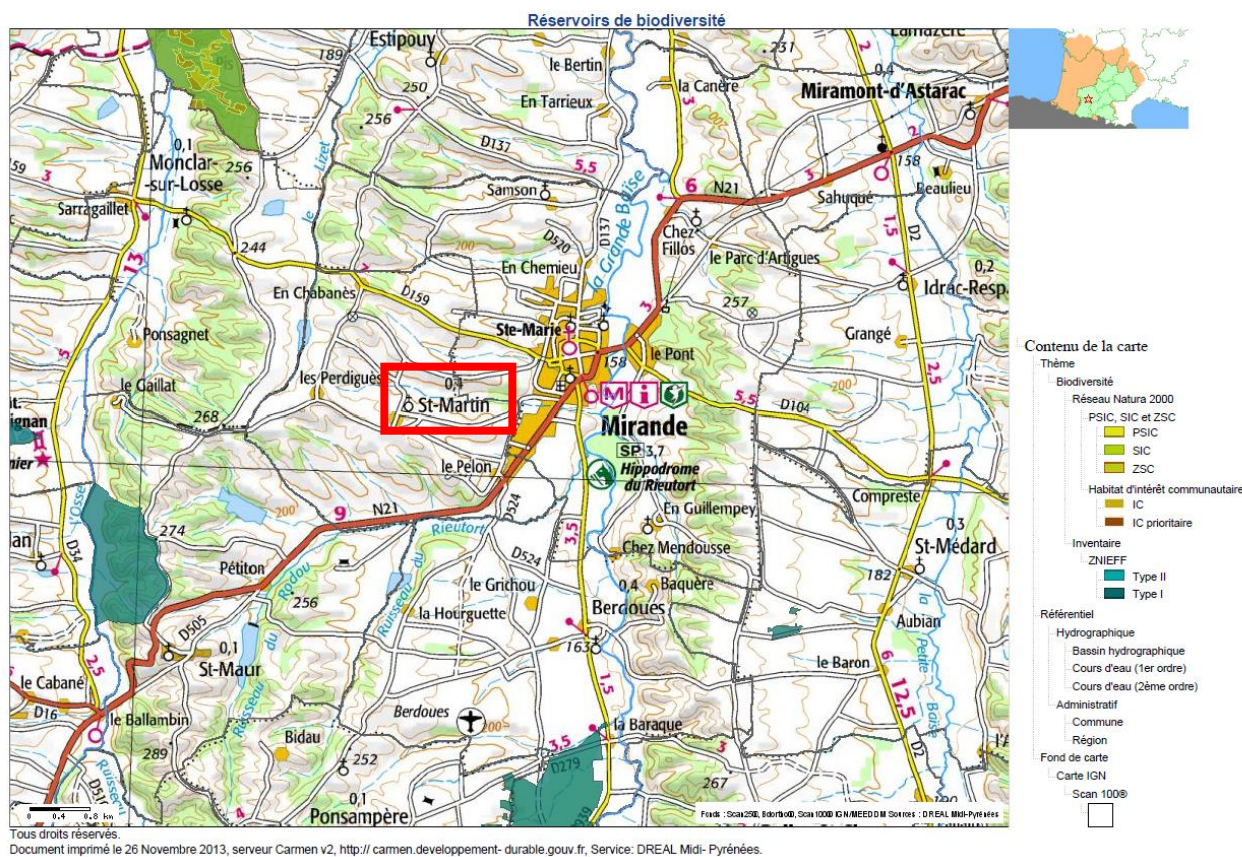
Les autres éléments de la trame bleue identifiés dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres concernent les réseaux hydrographiques du Lizet et de l'Osse (ZNIEFF de type 1 et site NATURA 2000), au nord du territoire, identifiés au titre de corridor regroupant les rivières, leur ripisylves, et les habitats situés dans les zones d'épandage de crues du lit majeur (prairies naturelles inondables, bois et prairies humides notamment). Les étangs et bois de Marignan (ZNIEFF de type 1) concourent également la trame bleue.

La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques.

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance,

ou à des milieux humides. Néanmoins, les coteaux qui séparent les vallées constituent des obstacles majeurs pour ces espèces.

Les réservoirs de biodiversité



Nota : Le nom de la commune de St-Martin est encadré.

3.2- Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire

3.2.1- Fonctions environnementales

3.2.1.1- Espaces naturels

Il n'y a donc pas d'espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire de la commune de Saint-Martin. Cependant, ce territoire associe plusieurs types d'habitats qui s'étagent depuis la plaine de la grande Baïse jusqu'aux crêtes du coteau à l'ouest: prairies fraîches à humides des bords de ruisseaux ou de bas de versant, prairies calcicoles des sommets de versant, boisements (hêtres, chênes pédonculés, charmes, escarpements rocheux calcaires propices à une certaine biodiversité.

A noter cependant un mitage important du territoire qui confrontent sans cesse espaces urbanisés et espaces naturels.

Les cours d'eau (La Grande Baïse en dehors du territoire communal, ses affluents qui parcourent la commune d'Ouest en Est) constituent l'armature de la trame bleue.

3.2.1.2- Milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer l'ensemble des coteaux qui associent une mosaïque d'espaces agricoles et d'espaces boisés.

3.2.1.3- Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

Sur le territoire des communes de la commune, le fonctionnement de l'espace agricole décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité variables, globalement favorables dans les coteaux, qui auraient tendance à se réduire plus on s'oriente vers la plaine de la grande Baïse (disparition des bois et haies, forte pression des zones urbaines, notamment du quartier du « Pelon »).

3.2.2- Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue). Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

3.2.3- Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3- Le projet relatif à la trame verte et bleue

La figure suivante présente les objectifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE dans le secteur de la commune de St-Martin.

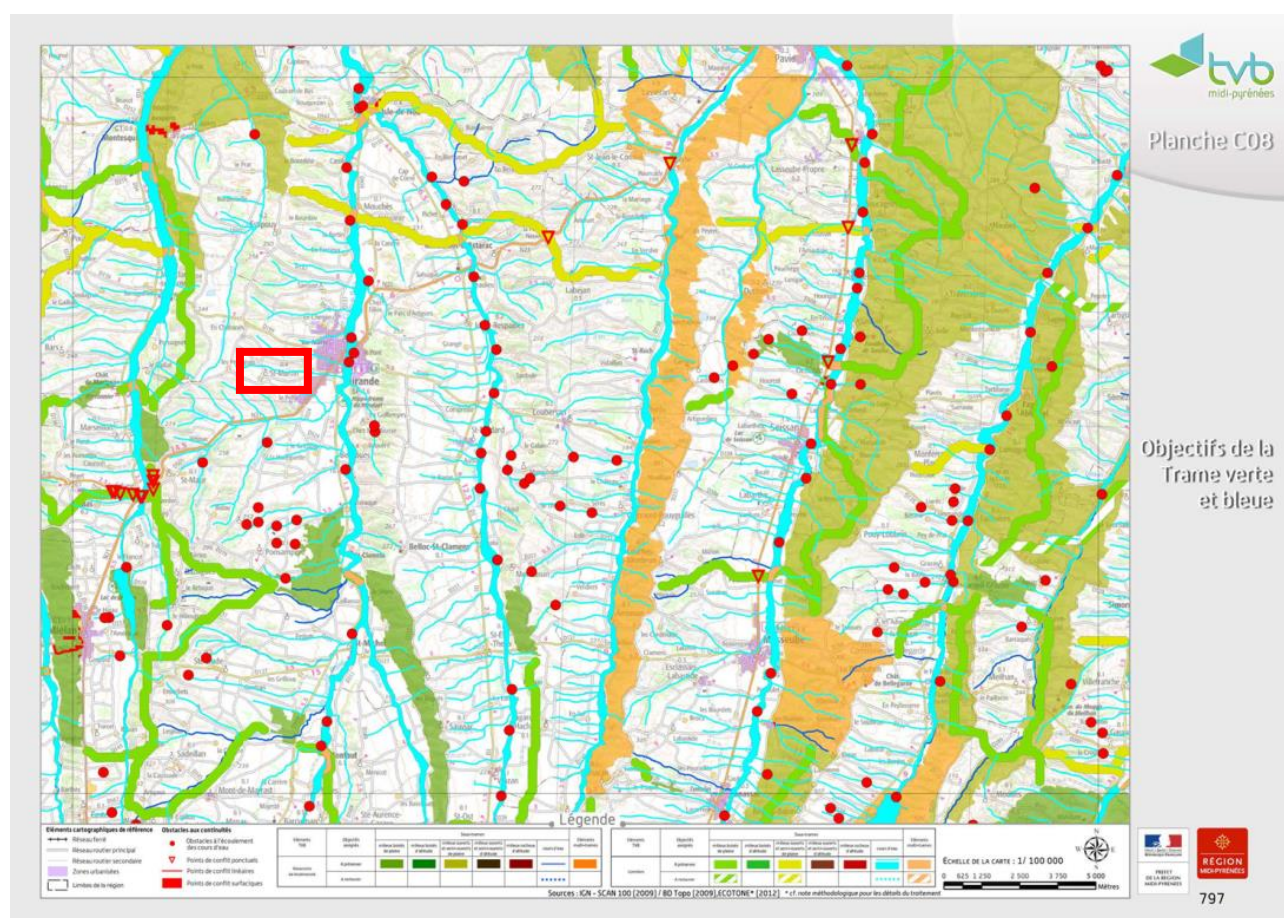
Sur son territoire « élargi », le SRCE fixe les objectifs suivants :

- La préservation des continuités écologiques au niveau des cours d'eau à proximité: Grande Baïse et Osse et leurs affluents ;
- A l'ouest de la commune, la préservation du corridor écologique à dominante boisée en rive droite de l'Osse.

Ainsi, la trame verte et bleue s'appuie sur les principes suivants :

- la préservation des cours d'eau (Grande Baïse, Osse et ses affluents) et de leurs abords comme corridors écologiques, en lien avec le SRCE, par un classement en zone naturelle ;
- la préservation de la continuité des espaces boisés des versants des coteaux type « terreforts », non présents sur la commune, par un classement en zone naturelle ;

Objectifs de la TVB (source : SRCE)

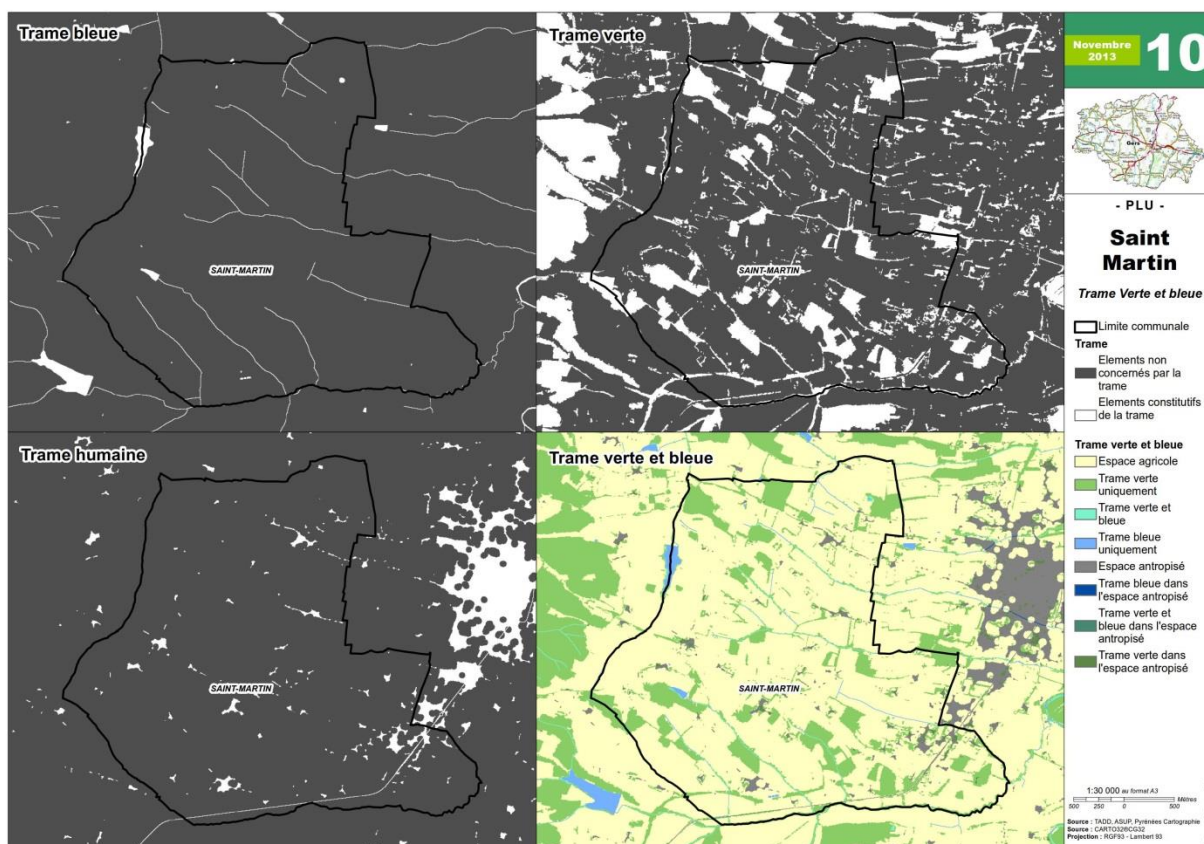


Nota : Le nom de la commune de St-Martin est encadré.

A St Martin, le projet de trame verte et bleue s'appuie sur les principes suivants :

- classement en zone naturelle N des boisements ;
- identification des cours d'eau et leur ripisylve, des réseaux de haies entre parcelles, et de la « coulée verte » de l'ancienne voie ferrée au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

Carte 10 - TBV en image (au format A3 en annexe)



4- RESSOURCES

4.1- Eau

4.1.1- Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune, ni de périmètres de protection d'un captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Cependant, le bilan fourni sur la qualité de l'eau distribuée en 2012 sur l'unité de gestion de Mirande / Montesquiou est donné à titre indicatif.

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par le service santé environnement de l'ARS ; voici ces conclusions pour 2012 :

- dureté : eau peu calcaire,
- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité
- Nitrates : valeurs conformes à la norme
- Fluor : teneur inférieur au seuil de détection
- Pesticides : présence de pesticides (Métalochlore) à des teneurs supérieures à la limite de qualité, sans toutefois ayant présenté de risque sanitaire.

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande. L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se situe sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m³/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires.

4.1.2- Irrigation

Une partie des surfaces agricoles de la commune bénéficient de l'irrigation. La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gère le réseau d'irrigation sur la commune.

Les volumes prélevés sont donnés dans le tableau suivant.

Prélèvements d'eau destinés à l'irrigation

Commune	Nature - Usage	Volume prélevés en m ³ (année)
Saint-Martin	Retenue	350 (2011)

Source : Agence de Bassin Adour-Garonne

4.2- Matières premières, sous-sol et espace

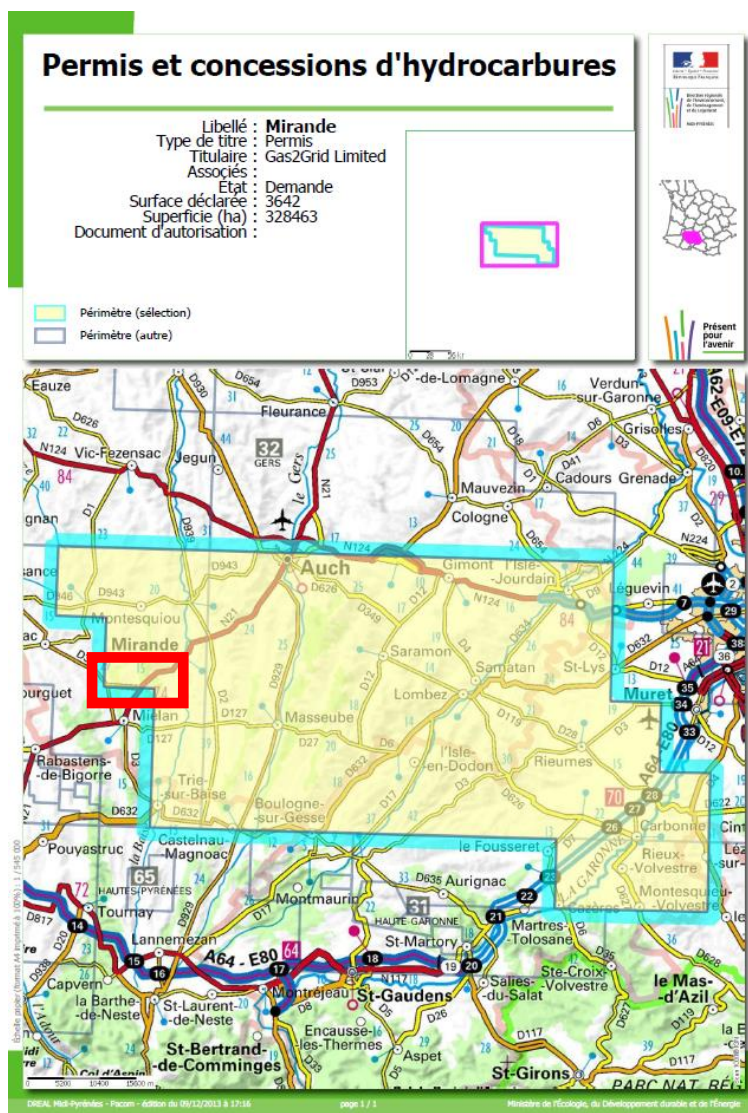
Une partie de la commune se situe dans le périmètre concerné par le permis et concessions d'hydrocarbures sur la commune de Mirande (0.2 % du territoire communal).

4.3- Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

4.3.1- Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - source ADEME)



permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

4.3.2- Energie éolienne

La commune de Saint-Martin ne se situe pas dans la zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional aérien annexé au SRCAE.



Source : SRCAE Midi Pyrénées

4.3.3- Géothermie

La commune de Saint-Martin ne se situe pas dans une zone permettant la couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux.

4.3.4- Méthanisation agricole

La ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) constitue une ressource intéressante pour le territoire du fait de la présence d'élevages, même s'il se pose la question de l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins : consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?

De plus, ce type de projet se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

4.3.5- Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques :

- Consommation énergétique régionale dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : réduction de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ;
- Consommation énergétique régionale dans les transports : réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2005, en limitant les déplacements liés à des modes de transport polluants et consommateurs d'énergie (en promouvant notamment les transports en commun) et en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel.

5- RISQUES ET NUISANCES

5.1- Risques recensés

5.1.1- Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire présentant un risque faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

5.1.2- Mouvements de terrain

Un risque lié au retrait et gonflement des argiles est identifié sur la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPRn) prescrit le 04/11/2005 qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau moyen pour la commune.

En l'absence de plan de prévention approuvé imposant des règles constructives, la réalisation d'une étude de sol est néanmoins souhaitable dans les zones concernées par ce risque, afin de préciser les dispositions particulières à mettre en œuvre lors de la construction : caractéristiques des fondations, structure du bâtiment (chainages horizontaux et verticaux), évacuation des eaux et plus généralement de l'humidité à distance des fondations, etc.

5.1.3- Inondation

Aucun des cours d'eau traversant le territoire de St Martin n'est mentionné dans la cartographie informative des zones inondables (CIZI) et a fortiori la commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation.

Néanmoins, les terrains limitrophes de tous les cours d'eau peuvent être concernés par des débordements en cas de pluies violentes, aussi il est souhaitable d'éloigner les constructions de ces cours d'eau. Ainsi, un recul de 10 m de part et d'autre des berges des ruisseaux est préconisé ; il a été choisi de porter cette distance à 50 m pour le ruisseau du Roudou et du Rieutort en raison d'une topographie plus plane favorisant l'étalement des eaux.

5.2- Sécurité routière - Transports de matières dangereuses

La commune est traversée par la route nationale N21. Des prescriptions spécifiques s'appliquent.

5.3- Sites et sols pollués

Au vu des informations disponibles la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

5.4- Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services

Il existe sur la commune plusieurs installations classées ou d'établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances particuliers :

- La ferme du Puntoun (EARL) – Autorisation – Non Seveso
- SICTOM SUD -
déchetterie de plus de
2500 m3 -
Autorisation - Non
Seveso
- AGRI 32 - station-
service
- SARL RIVIERE
CARBURANT -
station-service
- ETS DAZET ET FILS
(2)/ MAILLES (1) -
station-service.



5.5- Nuisances sonores

La Route Nationale 21 est classée voie bruyante (arrêté du 22/12/2004), en catégorie

3, avec une empreinte sonore de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Cette portion contient 3 zones de bruit critiques (ZBC). Deux bâtiments sont susceptibles d'être des points noirs bruits (sous réserve de leur antériorité) et quatre bâtiments d'être des super points noirs bruits.

5.6- Autres risques et nuisances

L'activité agricole peut être à l'origine de nuisances, en particulier sonores ou olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être choisis et organisés en tenant compte de ces nuisances ou gênes potentielles, en respectant des distances d'éloignement permettant la cohabitation entre les différents usagers.

La commune se situe à l'intérieur du périmètre de surveillance et de lutte contre les termites, défini par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001.

La réglementation en vigueur impose une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

5.7- Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune :

5.8- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, la commune n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/09/1993	18/03/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/06/1998	19/11/1998	11/12/1998
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

6- CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

6.1- Consommations énergétiques

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

Consommations énergétiques estimées par activité (en Giga Joules par an)

	St-Martin
Secteur résidentiel	14676
Transport Routier	14481.9
Agriculture	415
Tertiaire	1988
Industrie	< 1

Source : Climagir

6.2- Emission de gaz à effet de serre

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) que ce soit par l'utilisation de combustibles fossiles ou par l'élevage intensif de ruminants contribue au réchauffement climatique ; la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les émissions de gaz à effet de serre montrent des valeurs supérieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants : elles s'expliquent par l'importance de l'activité agricole (élevage) et par l'utilisation fréquente du bois comme mode de chauffage (source : Climagir).

Enfin, le recours à un véhicule motorisé pour les déplacements quotidiens est également source de production de gaz à effet de serre ; dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

6.3- Qualité de l'air

6.3.1- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré pour la période 2000-2008 et révisé pour la période 2008-2013 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à l'information et à la sensibilisation du public, ainsi que des orientations visant à agir sur les sources de pollution. Un certain nombre d'entre elles concernent également les espaces ruraux de la région : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, réduction de la production de déchets, actions sur les émissions en provenance de l'agriculture (réduction des produits phytosanitaires, promotion de l'agriculture biologique, diminution des émissions de NOx et de NH3 issus de l'agriculture, etc.).

6.3.2- Le suivi de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se situe à Peyrusse-Vieille (Gers).

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

1.1- Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur du village.

Ces nouveaux documents imposent que cette volonté communale (projet) soit exprimée dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L111-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement du village, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L121-1) :

« L'équilibre entre :

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2- Choix du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et

« Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 ».

1.2.1- Thème 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal

Le diagnostic a montré une très forte augmentation de la population depuis les années 75 (+106 %) avec une augmentation plus raisonnable depuis 1999 (+ 8%). Aujourd'hui le solde migratoire largement positif compense le solde naturel proche de « 0 ». St-Martin compte actuellement environ 453 habitants (INSEE, 2010). Dans ce contexte, le village de St-Martin souhaite élaborer un projet visant à encourager mais aussi accompagner cette dynamique démographique du point de vue quantitatif et qualitatif en renforçant la vitalité de son territoire (accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions notamment au niveau du cadre de vie et des services, maintien et développement des activités existantes, participation au développement des communications numériques).

L'objectif chiffré en termes d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la construction avec la création d'environ 25-30 nouveaux logements d'ici 10 à 15 ans. Cet objectif vise à atteindre une moyenne de 500 habitants à l'horizon 2030, soit 50-60 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire à l'échelle du P.L.U. (10 à 15 ans)

Afin de limiter le mitage de l'espace déjà largement présent durant les 40 dernières années, la municipalité souhaite regrouper les nouvelles habitations au sein de quartiers clairement définis :

- Au centre du village, organisé autour des services existants (notamment culturels) ;
- Contraindre le développement du quartier du « Pelon » aux dents creuses notamment par le fait d'un réseau électrique très faible ;
- Développement du quartier de « Claverie » ;
- Possibilité de constructions en dents creuses pour le quartier de « Porteteny » et reconnaissance de l'existant pour le quartier du « Moulière ».

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement des constructions en cohérence avec l'existant (développement en continuité de l'existant du fait de l'absence de dents creuses) et de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles. Il s'agit de recentrer l'urbanisation proche des habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite conforter son tissu économique local : la zone d'activités (extensions possibles) et l'agriculture.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qu'elle crée, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire.

Enfin, afin de garantir l'attractivité du territoire, il semble nécessaire de garantir aux habitants un cadre de vie fonctionnel, adapté à leurs besoins ; dans ce sens, la commune s'engage à participer au développement des communications numériques (projet départemental) et à garantir le fonctionnement du transport à la demande sur la commune (compétence intercommunale).

1.2.2- Thème 2 : Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire

Dans la mesure où le bon fonctionnement du territoire communal est générateur d'attractivité, le P.L.U. met en évidence différentes orientations communales permettant de maintenir une certaine

qualité de vie : maintien des espaces agricoles nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles, identification des espaces boisés comme repères dans le paysage, identification et préservation de la trame verte et bleue, maintien de l'offre en loisirs, limitation du mitage de l'espace en acceptant la construction en continuité de l'existant dans des secteurs clairement identifiés.

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions et par le fait d'encourager la production d'énergies renouvelables.

1.2.3- Thème 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

Compte tenu du caractère patrimonial (bâti historique et environnement naturel) de la commune, l'axe n°3 est réservé à la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire. La conservation des formes urbaines des constructions anciennes lors de leur restauration est souhaitée, les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues) sont identifiés et protégés (zonage en « N »).

1.2.4- Thème 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Initié par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à 50-60 habitants supplémentaires, soit 25-30 nouveaux logements répartis en priorité dans des secteurs clairement identifiés en continuité des constructions existantes.

2- PRESENTATION DU ZONAGE ET DES REGLES DU P.L.U.

2.1- D'une manière générale

Le village de Saint-Martin est jusqu'alors régi par le Règlement National d'Urbanisme (un MARNU a été élaboré il y a quelques années).

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic récent partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement et à guider les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable, guidé par le GRENELLE 2. Il s'agit pour Saint-Martin de permettre la construction de nouveaux logements dans des zones strictement réservée afin de garantir une vie de village mais aussi afin de conserver le caractère agricole et naturel du reste de son territoire.

A chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 16 articles. La distinction entre les zones repose d'un part sur la nature des occupations interdites (article 1) et des occupations autorisées sous condition (article 2) ; et d'autres part sur les valeurs et les qualités urbaines qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites séparatives de parcelle (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) et le Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) déterminent la forme urbaine souhaitée.

D'une manière générale :

- Le P.L.U. favorise la densification des secteurs déjà urbanisés et des dents creuses existantes ;
- Le P.L.U. favorise une gestion économe de l'espace, en délimitant au plus juste les zones réservées à l'urbanisation, garantissant ainsi la protection des secteurs naturels et agricoles.
- Le P.L.U. préserve les espaces agricoles et naturels : ce plan rompt avec la logique de mitage de l'espace. La densification des secteurs déjà urbanisés, l'instauration de limites nettes à l'urbanisation et le règlement strict des zones agricoles (A) et naturelles (N) permettent de préserver ces espaces sensibles de la commune.

2.1.1- PLU favorise la densification des secteurs centraux et limite le mitage de l'espace.

Le PLU délimite clairement les surfaces urbanisables et fixe des priorités à l'urbanisation. Pour certains secteurs « AU » et conformément au GRENELLE 2, ce PLU favorise la démarche de projet par l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau du village : organisation autour de l'espace public, front bâti, voirie, trame verte à conserver,...

2.1.2- Le PLU préserve les secteurs agricoles utilisés ainsi que les trames vertes et bleues.

L'ensemble du secteur agricole est classé « A », et de ce fait, toutes constructions, autre qu'à usage agricole, sera interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune.

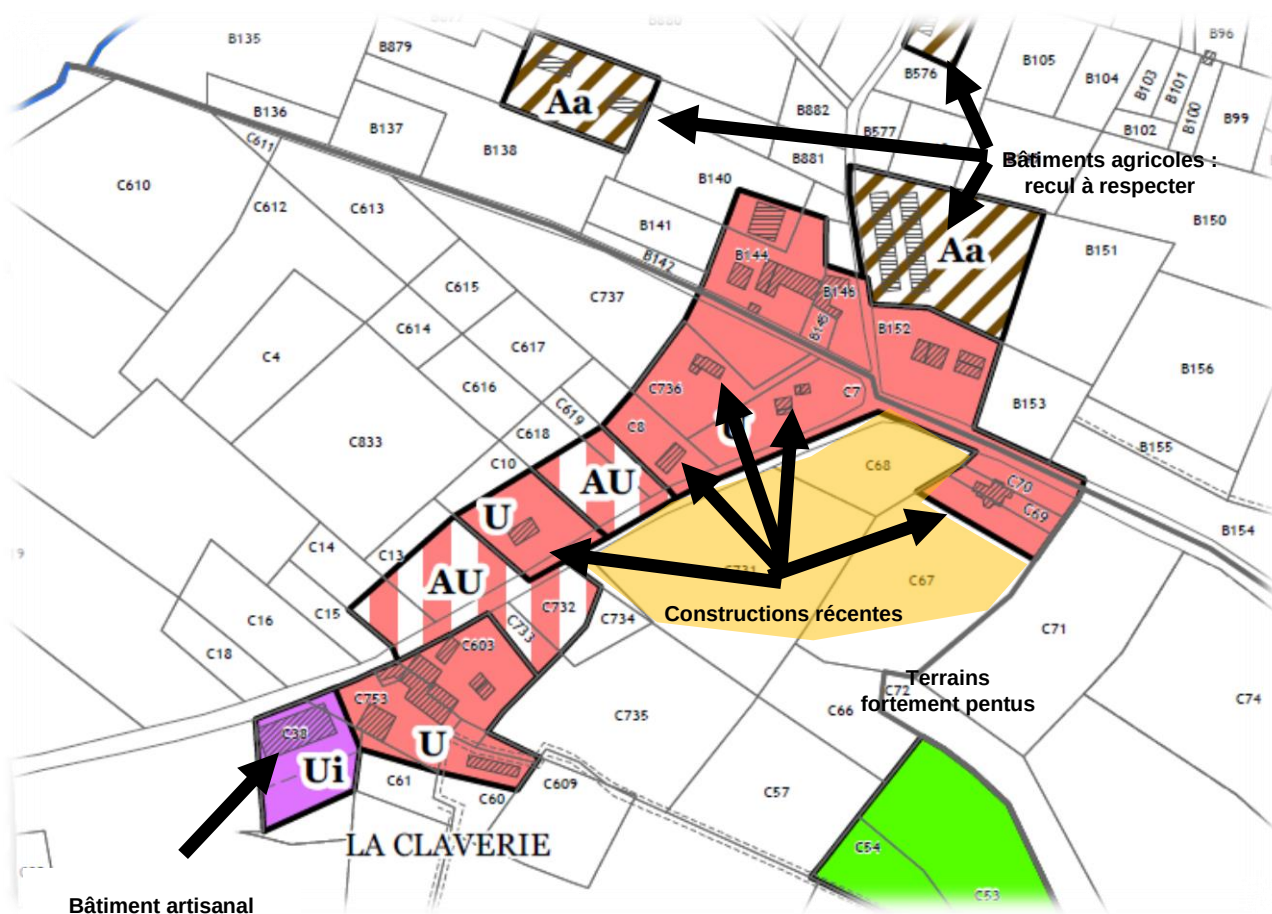
Les bois (trame verte et bleue) sont reconnus comme véritable « corridors écologiques » et classés en « N ».

2.2- Justifications des choix de zonage

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (800 ha sur une surface totale de 925 ha), la commune de St-Martin souhaite limiter les possibilités d'extension autour des quartiers d'habitations existants (centre-bourg, « Claverie », dents creuses au « Pelon », à la « Moulière » et à « Porteteny »). Dans cette logique, plusieurs zones et secteurs sont créés :

- Une zone « U » pour les zones urbaines, déclinée en secteurs « Ui » pour le secteur destiné aux activités.
- Une zone « AU » pour les zones à urbaniser.
- Une zone « A » pour les zones agricoles, déclinée en secteurs « Ah » pour les constructions isolées réglementé en « zone de constructibilité limitée » et « Aa » pour les exploitations agricole.
- Une zone « N » pour les zones naturelles, déclinée en secteur « Nh » pour les constructions isolées réglementé en « zone de constructibilité limitée ».

2.2.2- Quartier de « Claverie »



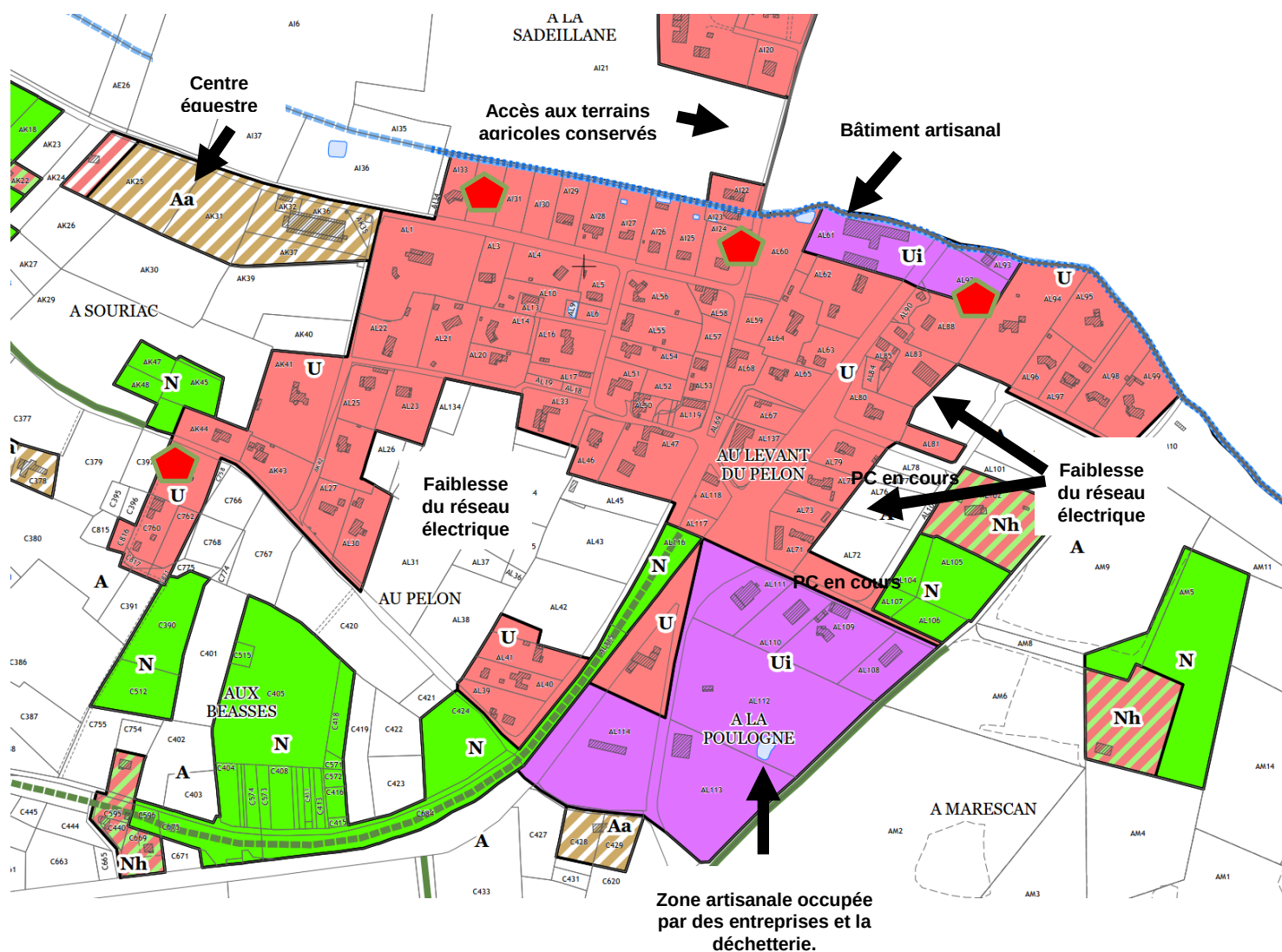
Surfaces :

- Zone « urbaine » (U) : 3.12 ha
- Zone « à urbaniser » (AU) : 0.83 ha
- Zone « urbaine à vocation artisanales » : 0.32 ha

Aucune dent creuse susceptible d'accueillir une nouvelle construction n'est localisée sur ce secteur.

Le quartier de « Claverie » est situé sur le haut du coteau, en zone de plateau. Ce secteur est historiquement un quartier agricole mais s'est fortement développé ces dernières années (5 nouvelles constructions en moins de 10 ans). Le réseau électrique est ancien et vétuste. Le SDEG (Syndicat Département de l'Energie du Gers) est prêt à effectuer les travaux nécessaires de mise à niveau du réseau afin que cette zone soit développée. Le développement en linéaire est limité, il s'agit uniquement de proposer des terrains constructibles en continuité des constructions déjà existantes.

2.2.3- Quartier du « Pelon »



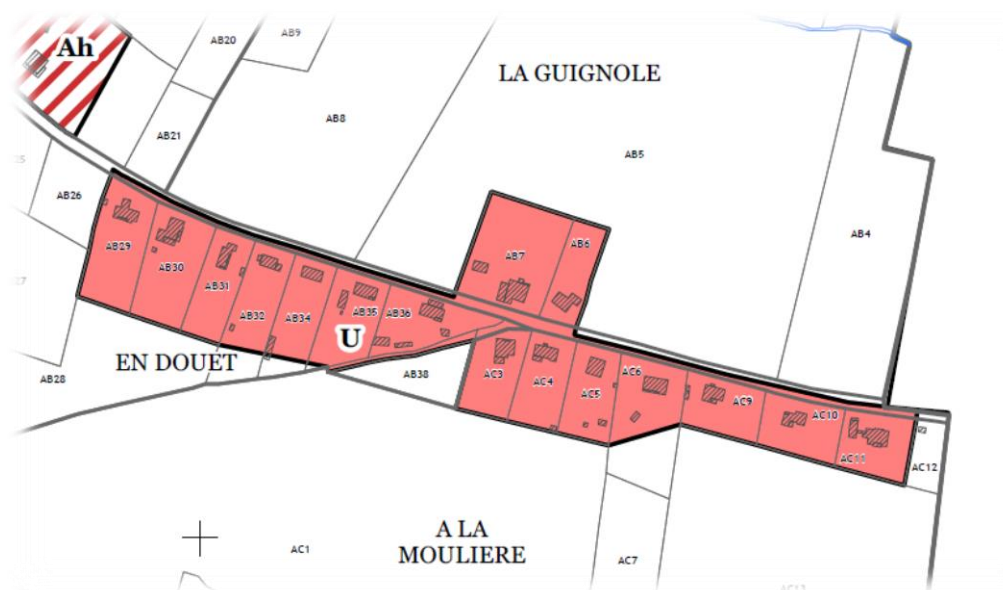
Surfaces :

- Zone « urbaine » (U) : 25.83 ha
- Zone « urbaine à vocation d'activités » (Ui) : 8.73 ha

Environ 1.30 ha de dents creuses sont localisés () pour une possibilité de 6-7 nouvelles constructions. Néanmoins, il faut noter que ces dents creuses correspondent à des jardins aménagés de constructions existantes et ne seront à priori pas disponibles à court et moyen terme (forte rétention foncière) sauf les dents creuses au nord correspondantes à 3 lots encore disponible dans un lotissement.

Ce quartier à l'extrême Est de la commune est situé dans la plaine de la Grande Baïse, en bordure immédiate de Mirande, d'où une très forte pression foncière. C'est d'ailleurs le quartier le plus bâti de la commune. Cependant, les habitants de ce quartier ne participent que peu à la vie du village de part leur proximité avec Mirande. C'est donc dans cette logique mais également à cause de la faiblesse du réseau électrique que ce quartier n'est pas urbanisable dans ce PLU.

2.2.4- Quartier de « La Moulière »



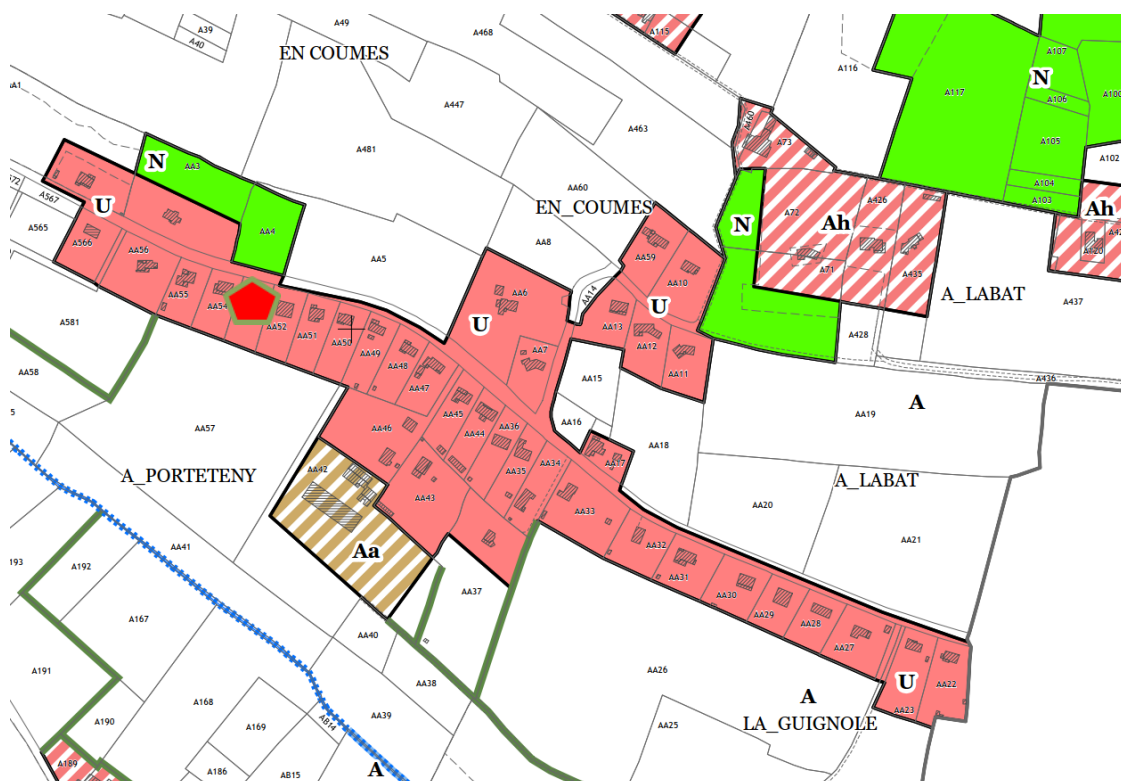
Surfaces :

- Zone « urbaine » (U) : 4.98 ha

Aucune dent creuse susceptible d'accueillir une nouvelle construction n'est localisée sur ce secteur.

Ce hameau s'est développé depuis les années 70-80 de manière linéaire en ligne de crête. Afin de limiter cette urbanisation linéaire en crête mais également par manque d'électricité sur ce secteur, aucune nouvelle construction pourra y être construite.

2.2.5- Quartier de « Porteteny »



Surfaces :

- Zone « urbaine » (U) : 11.76

Une dent creuse de 0.2 ha est recensée (). Il s'agit d'un terrain encore disponible dans l'ancien lotissement créé dans les années 70-80.

Ce hameau s'est développé depuis les années 70-80 de manière linéaire en ligne de crête comme pour le secteur de « La Moulière ». Afin de limiter cette urbanisation linéaire en crête mais également par manque d'électricité sur ce secteur et pour raisons de sécurité vis-à-vis des accès direct sur la voie départementale, une nouvelle construction pourra y être construite exceptée dans la dent creuse identifiée.

2.2.6- Les constructions isolées

L'objectif est de valoriser le patrimoine bâti épars en permettant sa restauration, son extension et le changement de destination des constructions. Le risque pour les anciens bâtiments agricoles (corps de ferme), c'est à terme de devenir ruine s'ils ne retrouvent pas une nouvelle fonction. De plus, cette disposition favorise une gestion économe de l'espace en réutilisant un espace à vocation bâtie. Des prescriptions sont édictées dans le règlement afin de conserver les éléments architecturaux traditionnels.

Il s'agit de petits secteurs bâtis enclavés dans la zone agricole ou naturelle qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole, soit des secteurs mixtes composés de bâti à la fois agricole et d'habitat.

Le PLU délimite ainsi des secteurs Ah (en zone agricole) et Nh (en zone naturelle). Les exploitations agricoles sont mentionnées en Aa.

2.3- Caractéristiques du règlement du P.L.U.

Le règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le règlement d'urbanisme du P.L.U. du village de St-Martin se décompose en documents graphiques (plans de zonage) et en un document écrit, permettant respectivement de délimiter différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

Le champ territorial du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Martin.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils :

- Un découpage en zones de 4 types, puis sectorisation possible : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés notamment) ;
- Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document écrit, un corps de règles applicables à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se déclinent en 16 articles, certains n'étant pas réglementés.

2.3.1- Destination générale des sols (article 1 & 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (article 1) et soumises à des conditions particulières (article 2) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances.

Zones	Secteurs	Destinations
U	U	Zone à vocation d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités autorisées doivent être compatibles avec l'habitat.
	Ui	Zone urbaine destinée à des activités
AU	AU	Zone à vocation d'habitat à court terme qui diffère de la zone Uh par la mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation).
A	A	Zone agricole où seules les constructions à usage agricole y sont autorisées.
	Ah	Petits secteurs bâtis isolés dans la zone agricole (siège d'exploitations, bâti à usage d'habitation, mixte,...). La modification ainsi que l'agrandissement de ces constructions y sont autorisées ainsi que la construction d'annexes.
	Aa	Exploitations / bâtiments agricoles
N	N	Zone naturelle permettant notamment la préservation des Trames Vertes et Bleues.
	Nh	Petits secteurs bâtis isolés dans la zone naturelle (siège d'exploitations, bâti à usage d'habitation, mixte,...). La modification ainsi que l'agrandissement de ces constructions y sont autorisées ainsi que la construction d'annexes.

2.3.2- Les conditions de desserte des terrains par les équipements (article 3 & 4)

→ Assurer la sécurité publique : L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Il régit de la même manière toutes les zones du PLU. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toutes nouvelles constructions doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée et ne pas créer de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

→ Assurer la salubrité publique : L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit de s'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement autonome, du libre écoulement des eaux pluviales et de la desserte en eau potable, en électricité et au niveau des télécommunications.

2.3.3- Les caractéristiques des terrains (article 5)

Cet article relatif à la superficie minimale des terrains constructibles ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par deux motifs :

- Par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

La problématique de l'assainissement autonome étant traité à l'article 4, cet article n'est pas réglementé.

2.3.4- Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 et 10) et de densité (article 14).

→ Les règles d'implantation : Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle. Etant donné le caractère rural des communes, c'est le règlement national qui est repris. A noter que l'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets.

→ Les règles de constructibilité : Les articles 9 et 10 définissent l'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire. Cette disposition a pour objectif de traduire la forme urbaine souhaitée plutôt que de définir la constructibilité seulement à partir d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS), dont la finalité répond seulement à une comptabilisation de m² de plancher, sans autre détermination. Ainsi, le COS (article 14) n'est pas réglementé alors que :

- L'emprise au sol est limitée les extensions et constructions d'annexes pour les constructions isolées (Ah et Nh). Cette mesure vise à limiter la consommation des ressources naturelles et agricoles.
- La hauteur des constructions est limitée à 10 m sous sablière ou à l'acrotère afin de rester dans les typologies de bâti déjà existant. La hauteur des clôtures est limitée à 2.00 m afin de poursuivre l'art de bâti traditionnel. A noter que la hauteur des constructions agricoles n'est pas réglementée afin de tenir compte des considérations techniques de l'usage des bâtiments.

2.3.5- Les règles qualitatives (article 11 & 13)

L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel. Il donne également des prescriptions pour la restauration du bâti ancien, l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures soumises à déclaration

L'article 13 concernant le traitement des espaces libres et des plantations n'est pas réglementé.

2.3.6- Les règles de stationnement (article 12)

Les normes de stationnement retenu dans l'article 12 s'efforcent de répondre aux besoins générés par les nouvelles constructions.

2.3.7- Les règles imposées par le Grenelle 2 (article 15 et 16)

La commune peut, si elle le souhaite, imposer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

Enfin, il est possible d'imposer des obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Cet article 16 n'est pas réglementé.

3- LES OUTILS

3.1- Les Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Une pièce particulière explique au travers de fiches et de schémas les conditions préalables de desserte et les principes d'aménagement souhaités secteur par secteur.

Le cœur du village fait l'objet d'une OAP.

3.2- Les emplacements réservés

La commune de St-Martin a souhaité mettre en place un emplacement réservé permettant à terme l'aménagement d'un espace public à proximité de l'église. Cet espace occupe 2113 m².

3.3- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2°

En s'appuyant sur l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire.

Rappel de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :

«III. - Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique : [...]

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ; [...] ».

identification des cours d'eau et leur ripisylve, des réseaux de haies entre parcelles, et de la « coulée verte » de l'ancienne voie ferrée.

3.3.1- **Ripisylve des cours d'eau**

La ripisylve des principaux ruisseaux qui traversent la commune a été identifiée pour des motifs paysagers et écologiques et pour son rôle dans les continuités écologiques du territoire (trame verte et bleue).

Les haies et boisements rivulaires devront être conservés, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Pour les secteurs identifiés comme « continuités à renforcer », la plantation de haies associées aux cours d'eau sera encouragée.

3.3.2- Réseaux de haies

Le réseau de haies qui existe sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement au nord du village est identifié comme élément paysager à protéger et à mettre en valeur pour des raisons écologiques et paysagères.

Il s'agit de préserver de façon générale la trame bocagère et d'assurer la continuité du maillage des haies entre les thalwegs des ruisseaux et vers les espaces boisés. La continuité des haies existantes devra être assurée, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Dans les zones agricoles et naturelles, la mise en place de haies à base d'essences locales sera encouragée entre les ilots fonciers et entre les parcelles agricoles. Pour les zones urbaines et à urbaniser, il en sera de même pour les clôtures limitrophes des zones agricoles ou naturelles.

3.3.3- « Coulée verte » de l'ancienne voie ferrée

Le tracé de l'ancienne voie ferrée Auch-Tarbes est identifié comme élément paysager à protéger et à mettre en valeur pour des raisons écologiques et paysagères.

Les boisements des talus de la voie ferrée devront être préservés et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

En cas de requalification de la plateforme, on privilégiera des usages dédiés prioritairement aux circulations douces.

EVALUATION DES INCIDENCES

2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.1- Evolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 8 ha au cours de la dernière décennie, correspondant à la création d'une trentaine de logements.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

2.2- Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le caractère rural de la commune et l'absence de réseaux d'assainissement collectif notamment, conduisent à une offre et une demande en terrains constructibles d'une taille importante : plus 2000 m² pour les constructions réalisées récemment.

L'entrée en application du présent P.L.U. doit permettre à la commune de poursuivre son développement, tout en protégeant son identité rurale, ainsi que ses espaces agricoles et naturels.

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées peuvent potentiellement permettre d'accueillir une dizaine de logements, mais avec une forte rétention foncière pour les $\frac{3}{4}$ d'entre eux, s'agissant pour majorité de jardins aménagés.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement élaborées pour les zones « à urbaniser » du centre du village de la commune visent à permettre la construction d'un nombre raisonnable de logements en limitant les atteintes à l'environnement.

Décomposition des surfaces à ouvrir à l'urbanisation :

Type de zone	Vocation	Surface (ha)
U	Zone Urbaine – dents creuses	2,15
AU	Zones destinées en priorité au développement de l'habitat, à court et moyen terme	3.44

La consommation totale des surfaces concernées par l'ouverture à l'urbanisation conduit à une diminution des surfaces agricoles et naturelles de l'ordre de moins de 0.4 %.

3- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.1- Milieu naturel et biodiversité

3.1.1- Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	- Incidence limitée du zonage : les zones « à urbaniser » n'empiètent pas sur les espaces naturels	- Classement des boisements en zones « naturelles » pour les plus étendus ou en zones « agricoles » pour ceux d'une taille plus réduite lorsqu'ils sont entourés de parcelles à vocation agricole
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	A noter : la commune n'est traversée par aucun cours d'eau, mais la plus grande partie de son territoire est inscrit dans le bassin versant de la Grande Baise. - Incidence potentiellement faible : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à l'écart des cours d'eau - le nombre de logements attendus dans les zones « urbaines » ou « à urbaniser » ne devraient pas conduire à une augmentation des flux suffisamment importante pour perturber le fonctionnement des cours d'eau - les constructions et installations autorisées dans les zones « agricoles » ou « naturelles » n'induisent pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle ; les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau restent soumis à une évaluation de leurs incidences.	
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	- Incidence potentiellement faible : la trame verte correspond aux espaces boisés des versants des coteaux ainsi qu'aux espaces agricoles.	- Classement en zone à vocation naturelle des boisements les plus étendus - Préservation de la continuité des espaces agricoles

3.1.2- Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	Incidence faible des rejets liés à l'assainissement : le nombre de logements prévus est limité, et les futures constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation	
Eaux souterraines	Compte tenu du nombre limité de logements prévus, l'incidence est négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés	

3.2- Paysage et patrimoine

3.2.1- La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouvelles constructions	Incidence potentielle pour les zones constructibles situées sur les versants et visibles depuis la vallée.	Les constructions sont historiquement dispersées et l'habitat est principalement linéaire le long des crêtes : le P.L.U. prévoit de regrouper les constructions sur 2 secteurs (village et « Claverie ») ce qui aura pour conséquence de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage. L'aspect extérieur des constructions doit être en cohérence avec le site et le paysage dans lequel elles s'insèrent et, pour les constructions à usage d'habitat, en harmonie avec la typologie des maisons avoisinantes.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	pas d'incidence	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	pas d'incidence	

3.2.2- La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Ripisylve des cours d'eau	pas d'incidence : absence de cours d'eau significatifs dans la commune	

3.3- Ressources naturelles

3.3.1- Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eau potable	Incidence négligeable en raison de l'absence de captage d'eau potable sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	- Incidence faible en termes de volume compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus et de leur dispersion sur le territoire communal - Absence de projets identifiés demandant une ressource en eau importante	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Pas d'incidence dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas les surfaces irriguées et ne devrait pas avoir un impact en terme de volume prélevé	

3.3.2- Sols et sous-sols : prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activité susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols

3.3.3- Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible dans la mesure où l'habitat et donc la consommation énergétique se développent de façon limitée	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions autorisent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques. - L'implantation des zones ouvertes à l'urbanisation a été privilégiée sur les sites les mieux exposés
Energies renouvelables	Incidence notable	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique tels que démarches Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), bâtiments passifs, Bâtiments à Basse Consommation (BBC), Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence notable de par les déplacements générés en lien avec : - l'éloignement de la commune avec les bassins de vie et d'emploi qui rendent nécessaires l'usage de véhicules motorisés - la desserte très limitée en transports en commun ou en transports mutualisés	

3.3.4- Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence très faible compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus : évolution limitée des volumes à collecter et absence de création de nouveaux points de collecte	

3.4- Risques et nuisances

3.4.1- Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Pas d'incidence dans la mesure où les zones à urbaniser se situent à l'écart des cours d'eau identifiés par la cartographie informative des zones inondables (CIZI)	

3.4.2- Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Voies départementales et communales	Incidence très faible dans la mesure où la route nationale 21 ne traverse pas de future zone AU.	
Autres voies	Incidence négligeable compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus et de leur dispersion sur le territoire communal	

3.4.3- Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence faible compte tenu du nombre limité de nouveaux logements prévus, mais non négligeable en raison du recours obligatoire aux véhicules motorisés dans la vie quotidienne	

4- EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

4.1- Centre-Bourg

Il s'agit du centre-bourg, lieu de vie du village. Il semble donc nécessaire de densifier en priorité ce secteur. La priorité est donc donnée aux terrains au centre et à proximité immédiate en limitant l'étalement en linéaire le long des voies lorsque cela est possible (situation de crête – talwegs secondaires).

Les habitats naturels présents sur le site sont peu diversifiés et le site se situe en continuité avec des espaces agricoles ouverts. Aucune mesure particulière destinée à maintenir ou favoriser la biodiversité n'a été inscrite dans le P.L.U. mais on peut cependant attendre que la création des jardins privés consécutifs à l'urbanisation de cette zone contribue à offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces notamment en assurant une continuité entre les jardins arborés des constructions existantes à proximité.

4.2- Claverie

Ce site se situe sur un plateau à quelques kilomètres du centre-bourg. Il est occupé par des parcelles agricoles et les habitats naturels sont peu diversifiés (terres labourables).

Compte tenu de la taille du site et du contexte paysager, aucune mesure particulière destinée à maintenir la biodiversité n'a été inscrite dans le P.L.U. On peut cependant attendre que la création des jardins privés consécutifs à l'urbanisation de cette zone contribue à offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces.

Le P.L.U. vise à favoriser l'intégration paysagère des constructions en maîtrisant leur aspect extérieur à travers les dispositions réglementaires applicables à la zone.

4.3- Pelon

Ce site se situe en continuité de Mirande ; seules les dents creuses sont urbanisables donc peu d'impact sur le paysage et les milieux naturels.

4.4- Moulière et Porteteney

Ces quartiers d'habitations linéaires en crête se sont développés avec de forts impacts pour le paysage. Le présent PLU ne prévoit pas leur extension. Seules les dents creuses existantes restent urbanisables.

5- CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs tous les 3 ans un suivi de la mise en œuvre du P.L.U., au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants, sous la forme d'un débat organisé en Conseil Municipal (Article L123-12-1).

LISTE DES CARTES

- 1 / Localisation générale
- 2/ Intercommunalité
- 3/ Agriculture
- 4/ hydrographie
- 5/ Occupation du sol
- 6/ Evolution de la tâche urbaine
- 7/ Réseau électrique
- 8/ Réseau viaire
- 9/ tâche urbaine
- 10/ Trame verte et Bleue
- 11/Environnement Naturel Identifié
- 12 à 16 / Zooms sur le zonage réglementaire